

1. UN TERRITOIRE RURAL, AU CŒUR DES GRANDES DYNAMIQUES RÉGIONALES

1.1 Le Verdon, une position géographique charnière entre littoral et montagne

✿ Le Verdon, un chaînon d'une ceinture d'espaces naturels protégés en région Provence Alpes Côte d'Azur

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un « hot spot » de la biodiversité. Elle abrite plus de la moitié des espèces de poissons d'eau douce, d'amphibiens, d'oiseaux et d'insectes, et environ trois quarts des espèces de mammifères, reptiles et plantes vasculaires vivant en France continentale. S'y rencontrent également près de deux tiers des espèces végétales françaises. L'interface maritime participe aussi à cette biodiversité exceptionnelle, en abritant 10 % des espèces répertoriées mondialement.

Ce patrimoine d'exception est en grande partie préservé comme en témoigne la présence de 4 parcs nationaux et de 9 parcs naturels régionaux dont un en préfiguration (le Parc du Mont-Ventoux). Le réseau des parcs naturels régionaux est très représentatif de la richesse patrimoniale et biologique régionale. Il couvre globalement 30% des continuités écologiques régionales (trame verte et bleue – TVB), 61% des protections réglementaires, 35% des sites Natura 2000 et 37% des zones d'inventaires écologiques de la région.

Le réseau des parcs naturels régionaux forme une continuité territoriale allant de la Camargue aux Préalpes d'Azur qui intègre le Parc naturel régional du Verdon.

Situé entre le Parc du Luberon et celui des Préalpes d'Azur, le Parc du Verdon est de par sa superficie, le plus grand parc en région. Ce vaste territoire s'étend actuellement sur plus de 192 000 hectares et 46 communes (234 500 hectares et 59 communes pour le périmètre d'étude). Le Parc du Verdon est riche de contrastes, offrant une mosaïque paysagère et écologique avec pas moins de 68% du territoire couverts par un périmètre de protection ou un inventaire lié à la biodiversité. Le Parc du Verdon est en effet un espace de transition entre le littoral méditerranéen et les massifs préalpins, entre les collines et hauts plateaux provençaux et les secteurs montagnards offrant une grande variété de milieux propices à une biodiversité remarquable avec la présence de nombreuses espèces rares, endémiques, menacées ou protégées.

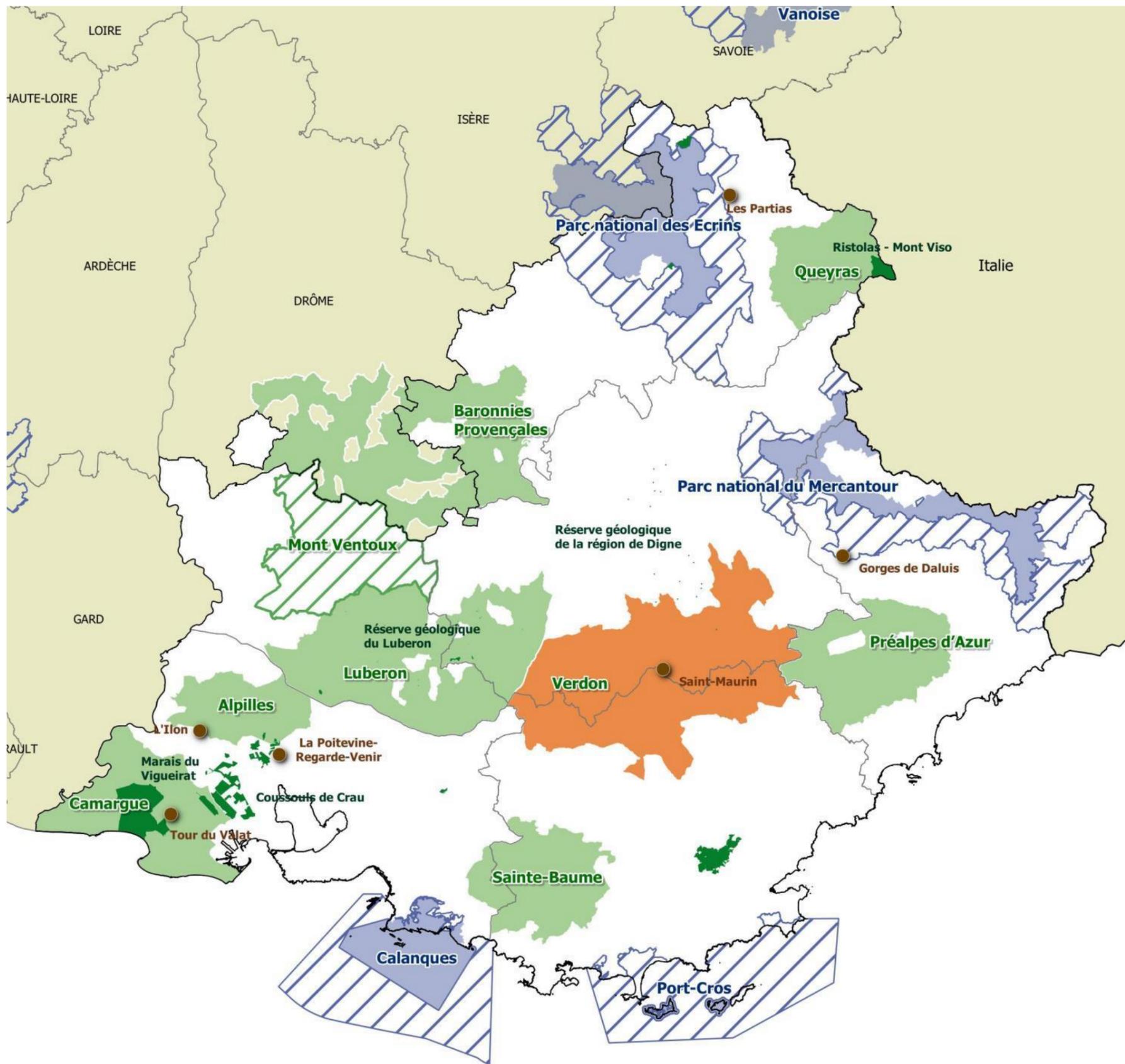
Le Parc du Verdon offre ainsi une grande biodiversité intrinsèque et conforte « un continuum » écologique d'importance internationale avec le réseau des parcs naturels régionaux et nationaux.

Les parcs naturels régionaux en région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur en 2018	Surface classée (en hectare)	Nombre de communes adhérentes	Part des espaces protégés et/ou inventoriés sur la superficie totale*
Alpilles	51 100	16	64%
Baronnies Provençales	150 800	82	61%
Camargue	100 000	3	95%
Luberon	185 100	77	42%
Préalpes d'Azur	89 000	45	74%
Queyras	59 160	10	92%
Sainte Baume	81 000	26	67%
Verdon	192 000	46	68%

Sources : INPN, DREAL PACA (protections et inventaires patrimoniaux 2018) - Traitement AUPA

* Correspond à la part des espaces du Parc du Verdon, toute occupation du sol confondue, qui fait l'objet d'un périmètre de protection et/ou d'un inventaire écologique (les chevauchements des périmètres ont été supprimés).





LE VERDON, UN CHAÎNON D'UNE CEINTURE D'ESPACES NATURELS PROTÉGÉS EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Parcs naturels régionaux

- Parc du Verdon
- Autres parcs existants
- Projet de parc du Mont Ventoux

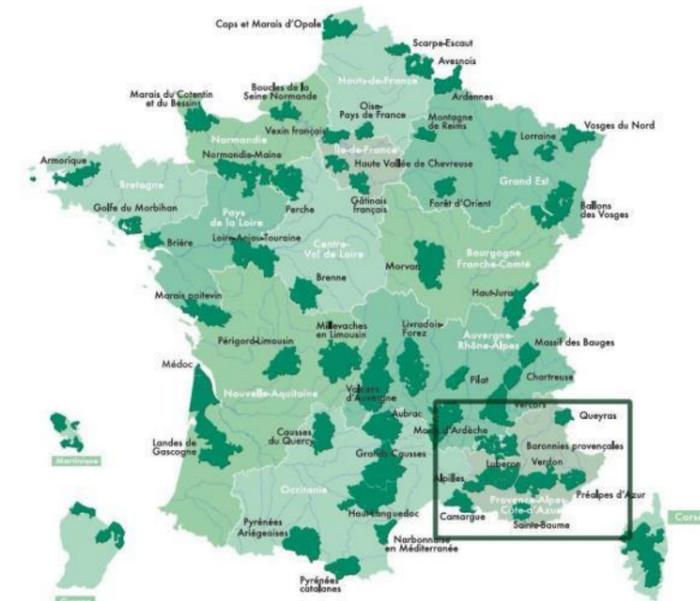
Parcs nationaux

- Coeurs
- Aires d'adhésion

Réserves

- Réserves naturelles nationales
- Réserves naturelles régionales

Les 54 Parcs Naturels Régionaux de France



Source : Fédération des PNR de France, 2019

0 20 40 km



Source : INPN 2019; DREAL PACA; SIT PACA; AUPA
Réalisation : novembre 2019



... à la croisée de trois systèmes territoriaux régionaux

Il est important de replacer le Parc du Verdon dans le fonctionnement territorial régional.

La région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur présente la particularité d'avoir une organisation territoriale polycentrique adossée à 4 grands systèmes interurbains et un réseau d'aires urbaines, véritables locomotives pour le développement et l'économie régionale.

Cette structuration territoriale est présentée dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle s'articule entre :

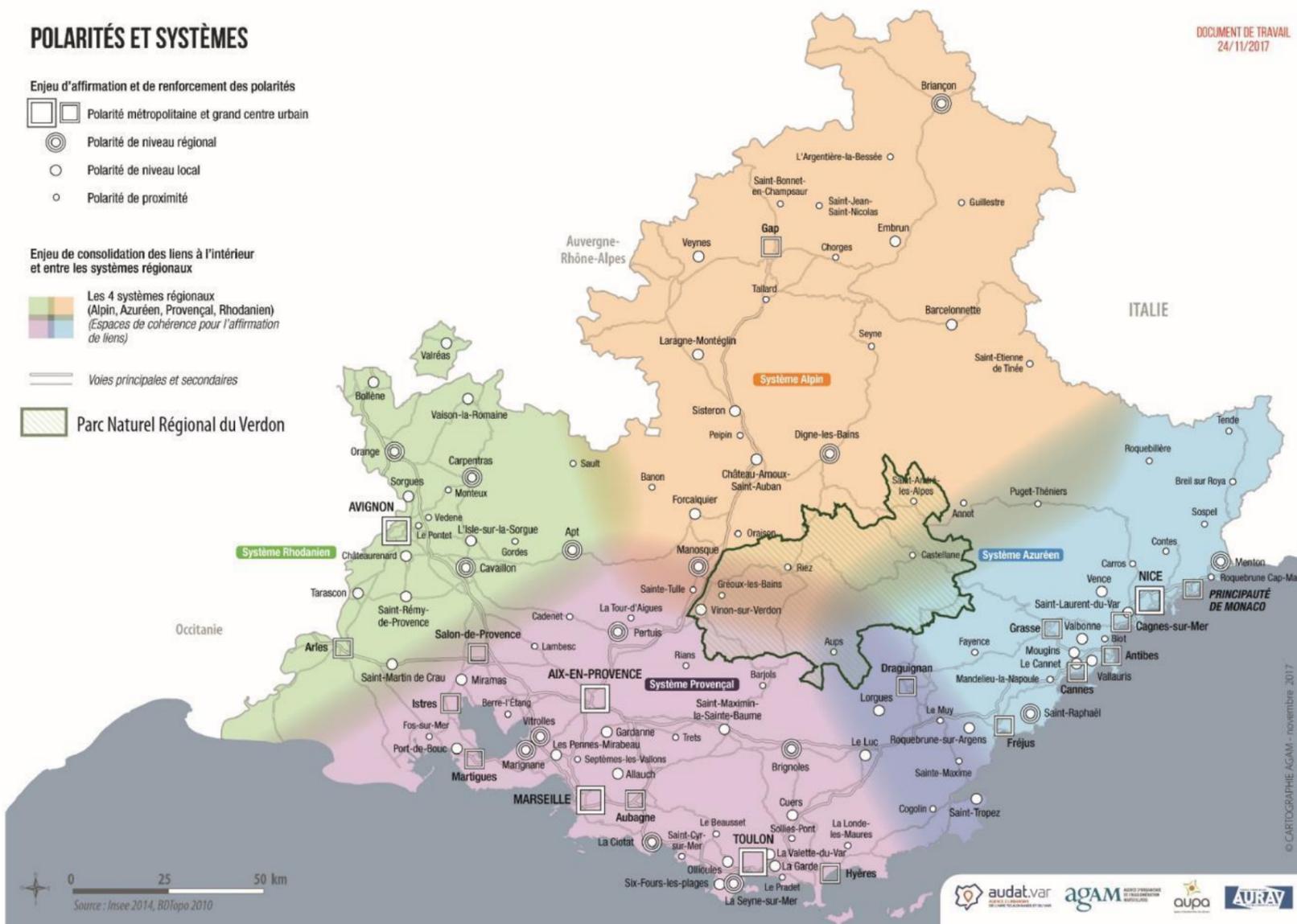
- Le **système provençal** autour des métropoles d'Aix-Marseille et Toulon (2 600 000 habitants).
- Le **système azuréen** autour de la métropole Niçoise (1 400 000 habitants).
- Le **système rhodanien** autour des aires urbaines d'Avignon et d'Arles (700 000 habitants).
- Le **système alpin** autour des polarités de Manosque, Digne-les-Bains, Briançon et Gap (300 000 habitants).

Ces systèmes se caractérisent à la fois par des dynamiques économiques et démographiques propres et par de forts liens d'interdépendances, d'échanges.

Le Parc du Verdon apparaît comme un **espace d'interface** sous l'influence des systèmes alpin, azuréen et provençal qui se traduit notamment par des dynamiques de périurbanisation et d'étalement urbain au sud-ouest du territoire.

POLARITÉS ET SYSTÈMES

- Enjeu d'affirmation et de renforcement des polarités
- Polarité métropolitaine et grand centre urbain
 - Polarité de niveau régional
 - Polarité de niveau local
 - Polarité de proximité
- Enjeu de consolidation des liens à l'intérieur et entre les systèmes régionaux
- Les 4 systèmes régionaux (Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien) (Espaces de cohérence pour l'affirmation de liens)
 - Voies principales et secondaires
 - Parc Naturel Régional du Verdon



DOCUMENT DE TRAVAIL
24/11/2017

L'écho du climat :

Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource : le SRADDET place le sujet « au cœur de la stratégie régionale qui vise à conjuguer ambition économique et transition écologique et énergétique vers une région neutre en carbone, en pointe concernant le déploiement de l'Accords de Paris sur le climat (COP 21) ».

Le SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires :

Il pose la stratégie d'avenir pour le territoire régional à l'horizon 2050 à travers 68 objectifs et 52 règles. Porté et élaboré par la Région Sud PACA en partenariat avec les acteurs locaux, c'est un schéma intégrateur (ensemblier des politiques régionales) et prescriptif puisqu'il s'impose aux documents de planification infrarégionaux (SCOT, PDU, PLU, chartes de parcs naturels régionaux, Plan Climat Air Energie...). Ainsi, les chartes de parcs naturels régionaux doivent adapter et préciser les règles du SRADDET à leur échelle territoriale tout en les respectant (rapport de compatibilité). Le SRADDET a été adopté le 26 juin 2019.



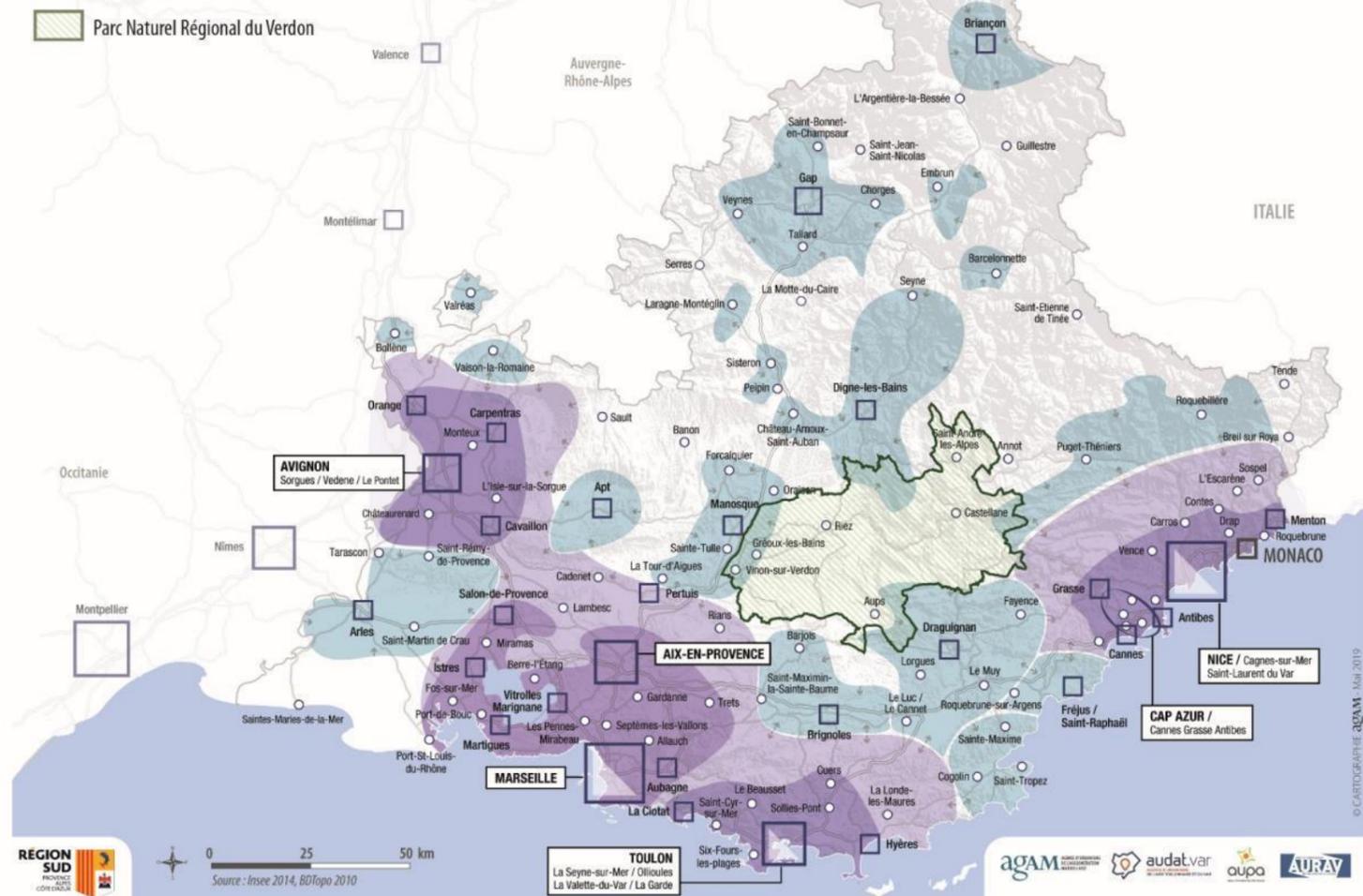
Dans cette géographie régionale, le territoire du Verdon est moins sous l'influence des grandes métropoles régionales que d'autres parcs naturels en région tels que le Luberon, les Alpilles, la Sainte-Baume ou encore les Préalpes d'Azur en partie intégrés aux espaces métropolisés (parcs et campagnes nettement plus périurbaines). Des échanges importants s'opèrent toutefois en termes d'emplois avec la commune de Saint-Paul-lès-Durance en Pays d'Aix liés à la présence du pôle Cadarache / Itef. Par ailleurs, **trois villes situées en périphérie du Parc du Verdon**, à savoir Digne-les-Bains, Draguignan et principalement Manosque (centres urbains de rang régional) rayonnent sur le territoire du Verdon et captent une part importante des flux quotidiens domicile-travail.

Le territoire du Verdon est avant tout un espace à dominante naturelle et rurale. Il est maillé par plusieurs centralités locales qui assurent des services de proximité à savoir : Saint-André les Alpes, Castellane, Riez, Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon et Aups qui jouent un rôle structurant d'animation à l'échelle des bassins de vie. Le Parc dispose ainsi sur son territoire des services les plus courants (écoles maternelles et primaires, médecins généralistes, commerces d'alimentation de proximité...).

Il est en revanche dépourvu de services plus rares tels que l'hypermarché, le lycée ou encore diverses spécificités médicales et présente de grandes disparités territoriales en termes d'accès à ces équipements. A titre d'exemple, les habitants des communes situées à l'est du Parc sont en moyenne à une heure d'un équipement de gamme supérieure contre trente minutes pour les habitants des communes de l'ouest, les mieux équipées du territoire et les plus proches des grands axes de communication.

A ce titre, les objectifs portés par le SRADDET sur le territoire sont notamment de renforcer une offre d'équipements et de services en réseau et en complémentarité entre les pôles de proximité et avec les villes environnantes. Par ailleurs, le SRADDET demande d'organiser sur ces territoires ruraux un développement cohérent au sein des bassins de vie en préservant la qualité des espaces agricoles et naturels et en réduisant le rythme de consommation d'espace.

AFFIRMER LA STRATÉGIE URBAINE RÉGIONALE



- Espaces « les plus métropolisés » :**
recenter et optimiser le développement, pour des métropoles attractives portant la dynamique régionale
 - Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
 - Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire
- Espaces sous influence métropolitaine :**
maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
 - Réduire le rythme de consommation d'espace
 - Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
 - Accroître la desserte par les transports en commun
- Espaces d'équilibre régional :**
promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
 - Réduire le rythme de consommation d'espace
 - Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement
- Espaces à dominante rurale ou naturelle :**
porter un modèle de développement rural régional
 - Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
 - Réduire le rythme de consommation d'espace
 - Favoriser l'accès aux services dans les centralités
 - Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

- Centralités métropolitaines :**
 - Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
 - Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon
- Centres urbains régionaux**
 - Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
 - Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)
- Centres locaux et de proximité**
 - Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie
- Sièges des métropoles institutionnelles**
- Pôle métropolitain Cap-Azur (Cannes-Grasse-Antibes)**
- Voies principales et secondaires**

Source : SRADDET – PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



1.2 Des composantes naturelles et agricoles préservées, soumises aux pressions foncières

FOCUS METHODOLOGIQUE

L'analyse territoriale présentée dans ce chapitre s'appuie principalement sur la base de données d'occupation des sols du Parc du Verdon (MOS grande échelle) qui permet d'avoir une connaissance fine et actualisée des composantes territoriales et de leurs évolutions (analyse diachronique 1999-2015).

La base de données se décline en 75 postes d'occupation du sol (niveau 4) sur les communes du Parc et plusieurs communes périphériques. Sur les 59 communes du périmètre d'études, 7 d'entre elles ne sont pas couvertes par le MOS du Verdon soit 10% de la superficie du périmètre d'étude. A des fins statistiques, la base de données régionale d'occupation des sols (MOS moyenne échelle) du Centre régional d'interprétation géographique (CRIGE PACA) a été agrégée pour couvrir l'ensemble du périmètre d'étude.

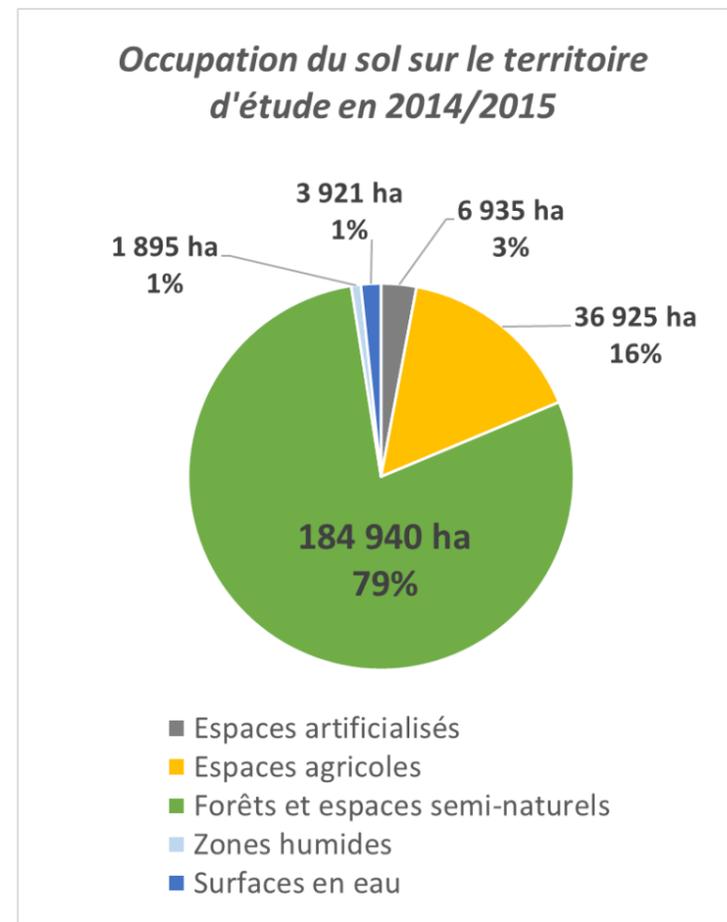
* Une forte prépondérance des espaces naturels et forestiers

Situé entre le littoral méditerranéen et les massifs préalpains, le Parc du Verdon se démarque par ses reliefs contrastés et une grande diversité de régions biogéographiques liant les étages méditerranéen, collinéen et montagnard.

Les espaces naturels représentent près de 185 000 ha et s'étirent sur plus des trois-quarts du territoire (79%) ce qui est largement supérieur à la moyenne régionale (64%).

L'emprise forestière est prédominante (63% des milieux naturels) avec des peuplements mixtes de feuillus et de conifères. Les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (maquis, garrigues, landes, pelouses et pâturages naturels) sont également bien représentés (32% des milieux naturels) et renferment pour certains des enjeux écologiques prioritaires (ex : les pelouses alpines et subalpines). Les espaces ouverts sans ou avec peu de végétations (éboulis, falaises, ravins...) complètent la mosaïque des milieux (4% des espaces naturels) et

contribuent à la richesse écologique inventoriée et protégée sur le territoire.



Source : © OCSOL 2015, CRIGE PACA, Parc du Verdon ; OCSOL 2014, CRIGE PACA

Au-delà des enjeux de biodiversité, l'omniprésence et l'étendue des espaces de nature qui caractérisent le territoire du Verdon sont un marqueur identitaire vecteur d'attractivité territoriale et touristique. En effet, au-delà du pouvoir d'attraction des gorges du Verdon (les plus profondes d'Europe), le territoire véhicule bien au-delà de ses frontières une image de nature et de paysages exceptionnels qui attire de nombreux touristes et visiteurs chaque année.

* Une diversité des espaces agricoles principalement à l'ouest du territoire

Après avoir longtemps reposée sur l'agriculture, l'économie du Verdon dépend majoritairement aujourd'hui du secteur tertiaire, et notamment du tourisme. Toutefois, l'agriculture tient toujours une place importante sur le territoire.

Elle emploie 7% des actifs et couvre 35 421 ha soit 17% de la superficie territoriale en 2015.

L'agriculture se concentre principalement à l'ouest sur le vaste plateau de Valensole (62% des terres cultivées) présentant de grands horizons de céréales et de champs de lavandins ponctués de quelques arbres isolés (anciennes cultures d'amandiers). L'arboriculture connaît un regain d'intérêt sur le secteur mais la filière reste principalement développée dans le Val de Durance.

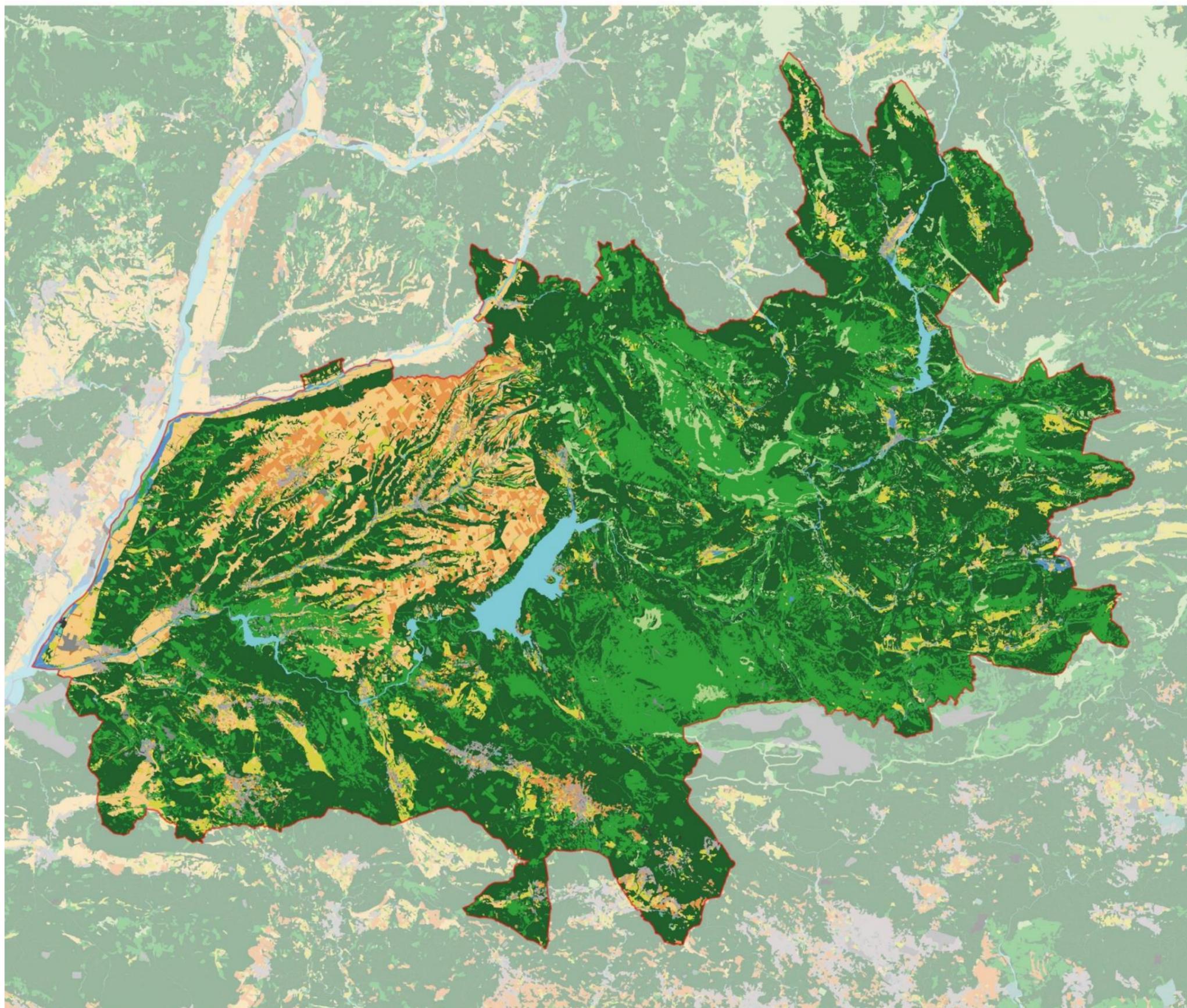
L'agriculture se déploie également au creux des petites vallées alluviales encaissées qui maillent le territoire. Les systèmes culturaux y sont plus complexes (dominés principalement par des cultures de céréales, de fourrages et les pâturages) sur des petits parcelles cloisonnées entre les versants boisés et les ripisylves épaisses.

En termes de surfaces, les espaces agricoles en 2015 sont dominés à 73% par les terres arables et les prairies, à 15% par les plantes aromatiques à parfums et médicinales (PAPAM) et à 10% par l'arboriculture (vignobles, oliveraies, vergers fruitiers, truffières...). Les filières d'élevage notamment le pastoralisme sont par ailleurs bien présents sur les espaces naturels.

A l'image des tendances nationales, l'agriculture du Verdon connaît des difficultés structurelles, avec une forte réduction du nombre d'actifs agricoles et un faible niveau d'installation. Cette tendance est aggravée localement par la spéculation foncière entretenue par l'attractivité touristique et la demande de résidences secondaires. En termes d'occupation des sols, des dynamiques de fermetures des milieux sont observées (liées à l'abandon des pratiques pastorales sur les espaces naturels) ainsi que la présence de friches agricoles sur le territoire.



Occupation du sol en 2014/2015 sur le périmètre d'étude du parc naturel régional du Verdon



- Périmètre d'étude
- Territoires artificialisés**
 - Zones urbanisées
 - Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements
 - Mines, décharges et chantiers
 - Espaces ouverts urbains et zones de loisirs
- Territoires agricoles**
 - Cultures permanentes
 - Terres arables
 - Prairies
 - Zones agricoles complexes ou en mutation
- Forêts et milieux semi-naturels**
 - Forêts
 - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Zones humides et surfaces en eau**
 - Eaux continentales
 - Zones humides intérieures

0 5 10 km



Source : CRIGE, BD OCSOL PACA - 2014;
BD Occupation du sol du PNR du Verdon
2014/2015, PNR du Verdon - 2017
Réalisation : mai 2019



🌿 L'eau, véritable trait d'union du territoire du Parc

Si les zones humides et les surfaces en eau ne représentent que 3% de la superficie territoriale (contre 10% au niveau régional), l'eau représente un patrimoine hautement identitaire sur ce territoire. C'est même un des principaux enjeux dans la mesure où la ressource constitue une des premières richesses patrimoniales et la première richesse économique de la région. En effet, la rivière du Verdon (qui s'étire sur 165 km avec une capacité de stockage de 434 millions de m³) est avec la Durance, au centre du développement des activités humaines et des principaux usages sur le bassin : l'hydroélectricité, l'alimentation en eau potable (le Verdon et la Durance étant le château d'eau de la Provence), l'agriculture, le tourisme (sites de renommée internationale). Ainsi, la protection et la gestion à la fois quantitative et qualitative de l'eau constituent des priorités absolues dans les actions du Parc.

🌿 La faiblesse des surfaces artificialisées

Environ 39 600 habitants vivent sur le Parc du Verdon (INSEE 2016). La répartition de la population et des espaces artificialisés met en lumière le déséquilibre territorial entre l'est et l'ouest du Parc. L'ouest du territoire (les communes du plateau de Valensole, du Haut-Var, des basses gorges du Verdon et du lac de Sainte-Croix) concentre près de 80% de la population et 76% des espaces artificialisés.

En 2015, les espaces artificialisés représentaient moins de 3% de la superficie du Parc du Verdon. Le taux d'artificialisation est équivalent à celui du département des Alpes-de-Haute-Provence mais bien en-deçà du niveau régional ou de celui du département du Var, respectivement à 9% et 13%. Ce taux traduit le caractère rural du territoire.

Les centralités historiques du Parc représentent 3% des espaces artificialisés en 2015. L'implantation historique des villages et l'organisation territoriale ont été fortement conditionnées et guidées par la topographie et l'hydrographie mais aussi par la proximité des ressources naturelles et la protection des populations face aux risques. En extension de ces centralités historiques, l'urbanisation sous la forme d'habitats groupés (de type lotissements) représente près de 26% des territoires artificialisés. D'importants espaces d'habitats groupés sont présents dans les principales communes de l'ouest du territoire (Vinon-sur-Verdon, Gréoux-les-Bains, Valensole, Ginasservis, Aups, Régusse) et sur les deux principaux pôles urbains de l'est (Saint-André-les-Alpes et Castellane).

Les espaces de bâtis diffus sont majoritaires sur le territoire avec près de 32% des espaces artificialisés en 2015, s'inscrivant dans les mêmes dynamiques observées dans le Var et les Alpes-de-Haute-Provence. Ces espaces sont à mettre en lien avec l'activité agricole historiquement présente sur le territoire, les implantations traditionnelles en montagne, mais aussi des dynamiques de périurbanisation forte répondant à des demandes sociétales (maisons individuelles à la campagne).

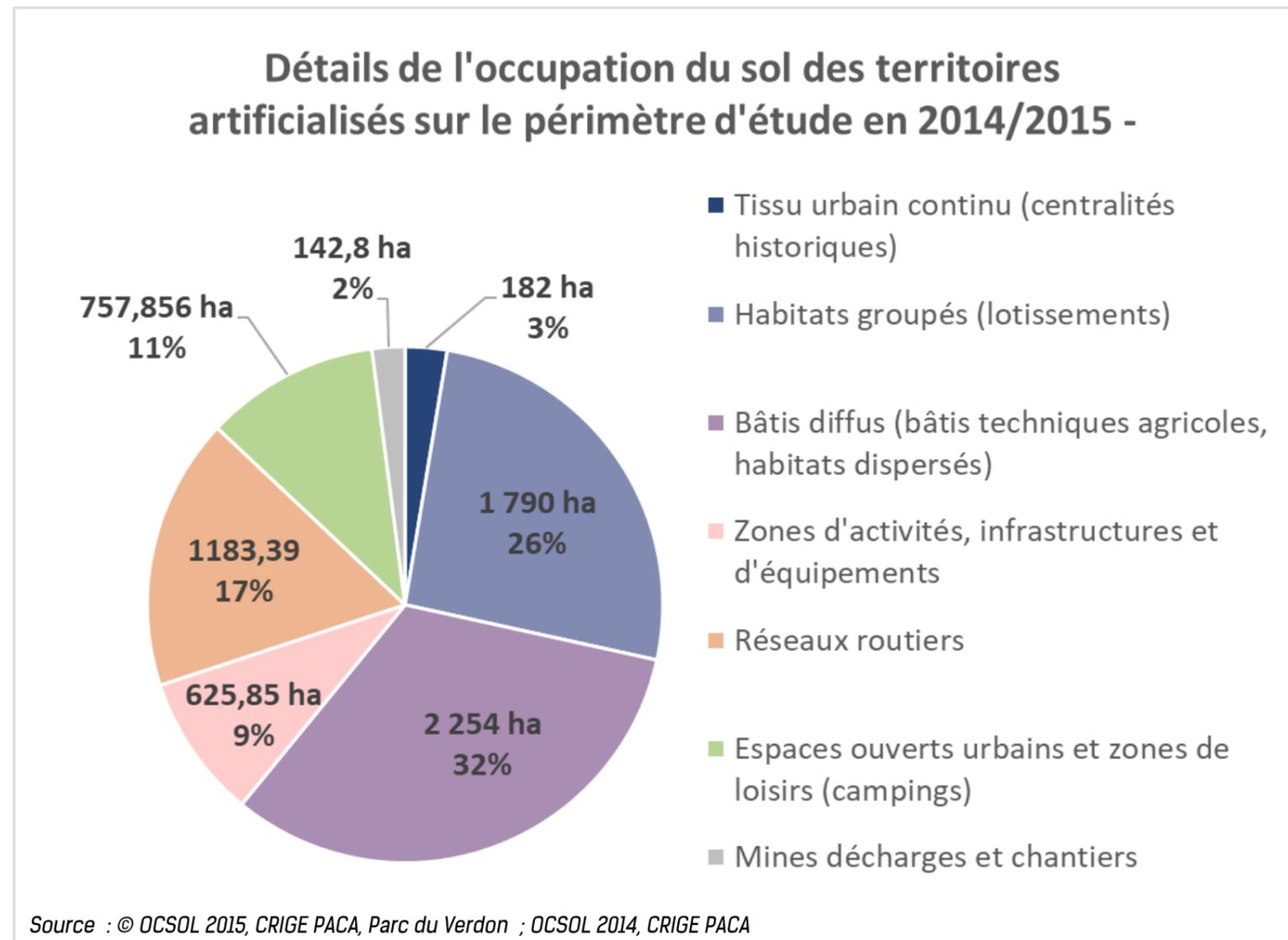
Les zones d'activités et d'équipements ont une faible empreinte et ne représentent environ que 9% des espaces artificialisés, contre 12% pour les départements de référence. Les activités concernées illustrent les spécificités du territoire :

- Les activités militaires sur le plateau de Canjuers pour 70 hectares (11% des surfaces d'activités).
- Les centrales photovoltaïques sur les communes de l'ouest (Valensole, Ginasservis, Vinon-sur-Verdon, Esparron-sur-

erdon) pour 105 hectares (17% des surfaces).

- Des petites zones artisanales et commerciales situées le plus souvent en entrées des villes et villages.
- Des équipements publics.

Le territoire affiche une surreprésentation des espaces ouverts urbains et des zones de loisirs (comprenant les surfaces de campings) soit 11% des espaces artificialisés contre 5,2% pour les Alpes-de-Haute-Provence et 7,1% pour le Var. Ce constat traduit le poids de l'activité touristique sur le territoire. Des concentrations d'équipements touristiques importantes se retrouvent autour du lac de Sainte-Croix, des gorges du Verdon et des basses gorges.



V

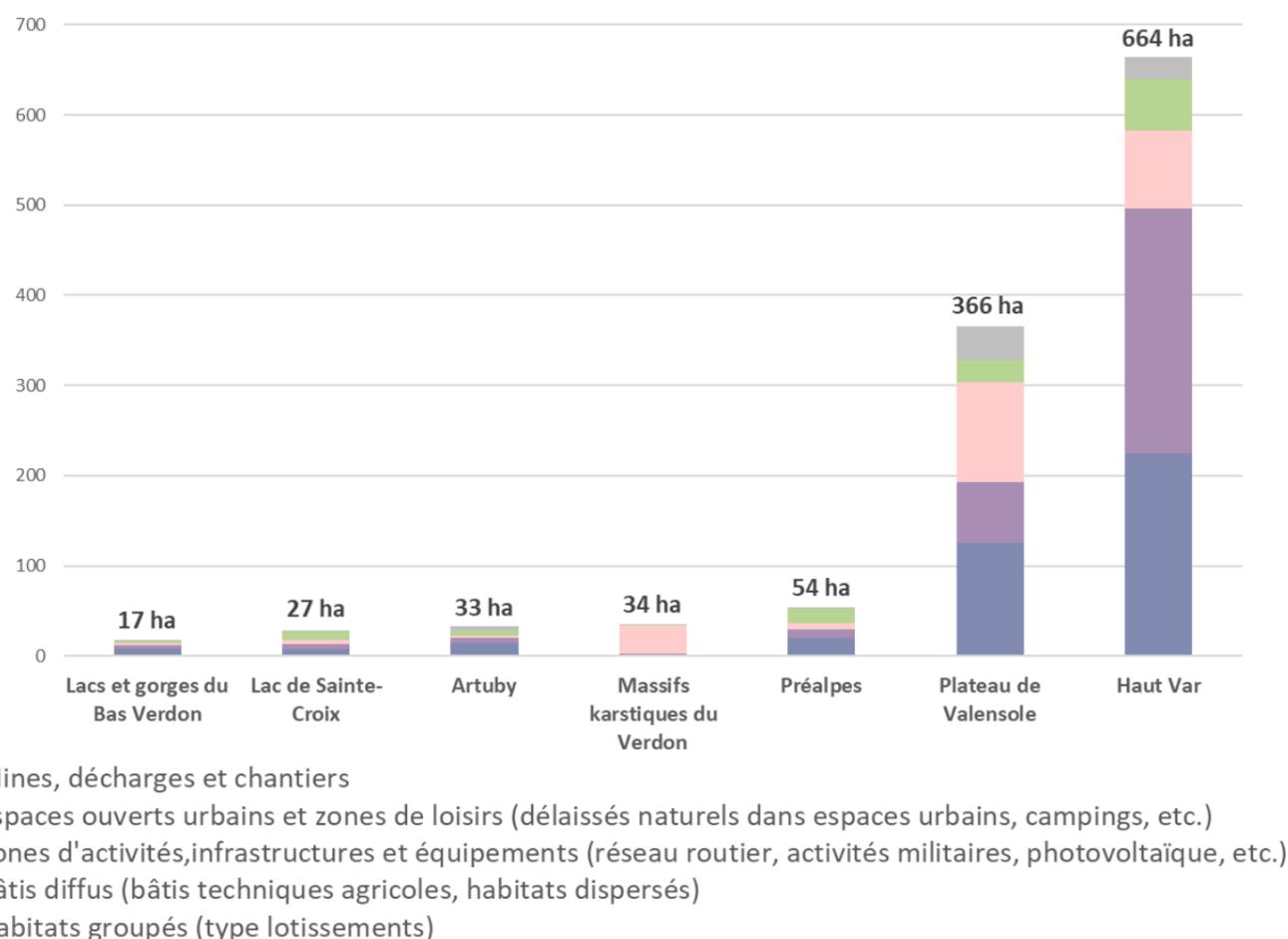


La progression des territoires artificialisés principalement à l'ouest du territoire

Sur les 15 dernières années, les principales évolutions sont portées par la progression des territoires artificialisés qui ont progressé de 23% soit près de 1 200 ha entre 1999 et 2015.

Ces chiffres globaux cachent des disparités territoriales assez marquées. En effet la consommation foncière a principalement concerné les communes situées à l'ouest et au sud du territoire. Globalement, 87% du développement s'est fait sur les unités paysagères du plateau de Valensole et du Haut Var. Plus précisément, l'artificialisation des sols s'est portée à 70% sur les communes du Var contre 30% sur les communes des Alpes de Hautes Provence. Ces chiffres s'expliquent en partie par les dynamiques démographiques à l'œuvre dans l'arrière-pays varois (Moyen et Haut Var) et par la proximité d'agglomérations et de pôles d'emplois.

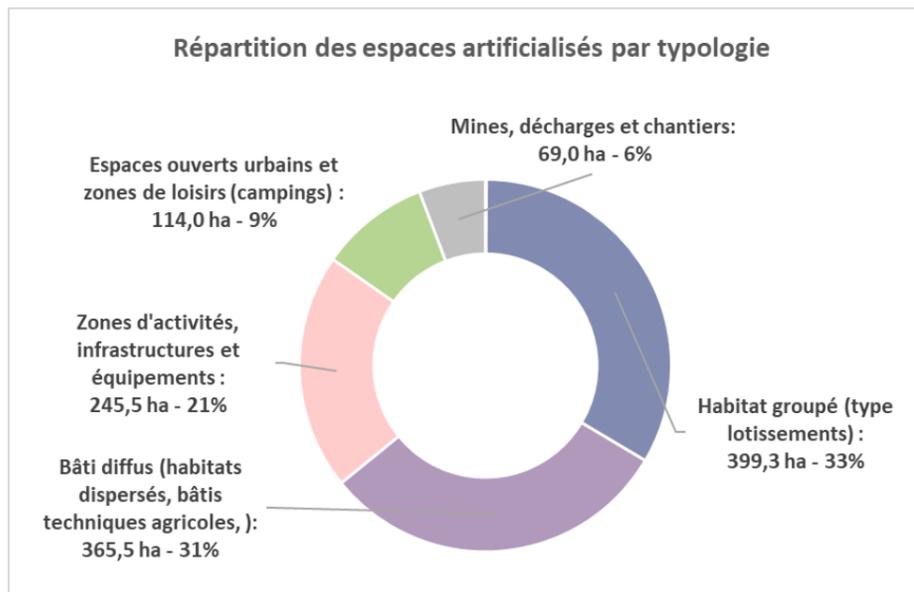
Surfaces des espaces artificialisés par vocation et par entité paysagère



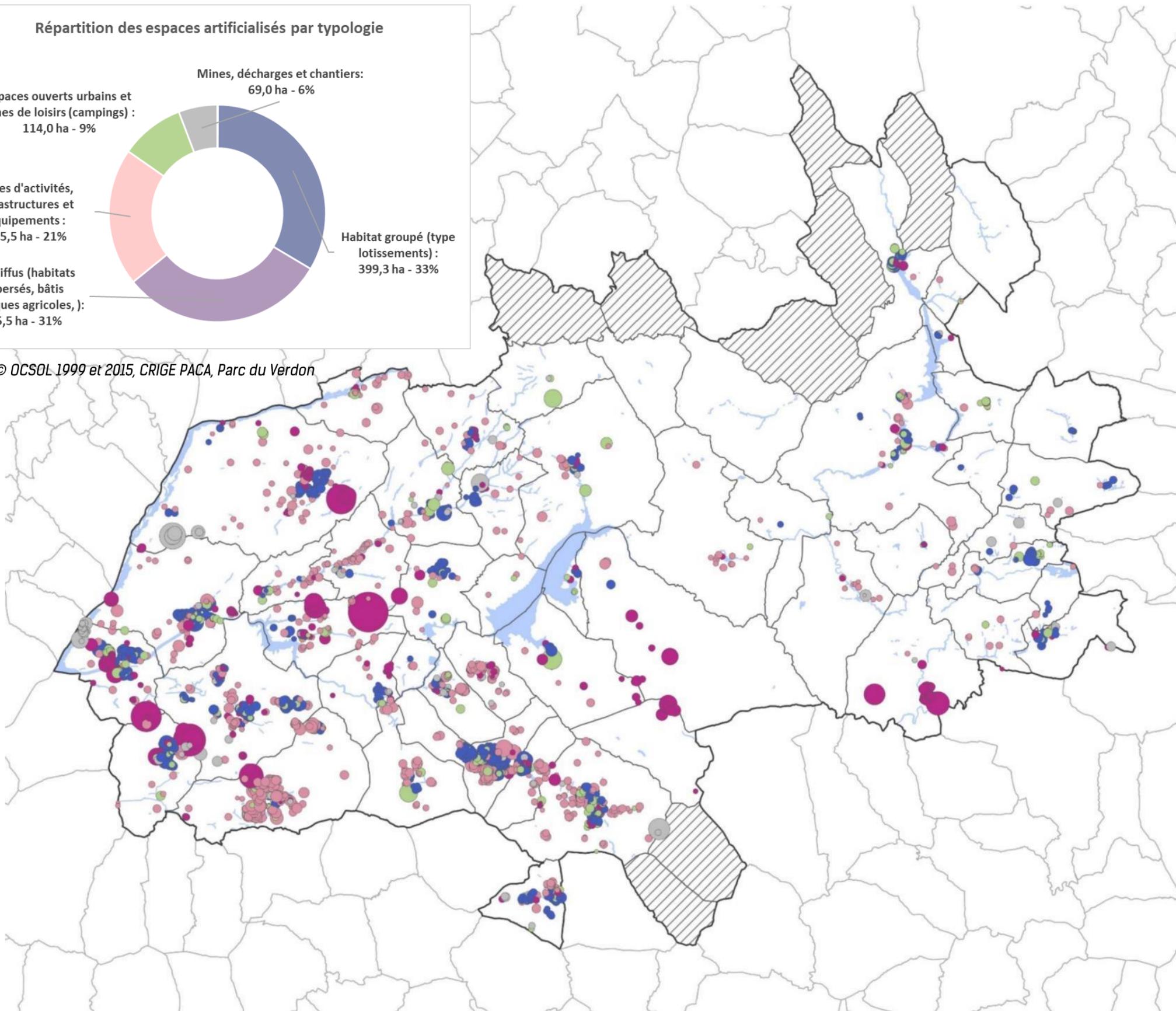
Source : © OCSOL 1999 et 2015, CRIGE PACA, Parc du Verdon



Typologie des espaces artificialisés entre 1999 et 2015 sur le périmètre d'étude du parc naturel régional du Verdon



Source : © OCSOL 1999 et 2015, CRIGE PACA, Parc du Verdon



Source : © OCSOL 1999 et 2015, CRIGE PACA, Parc du Verdon
Réalisation : septembre 2019



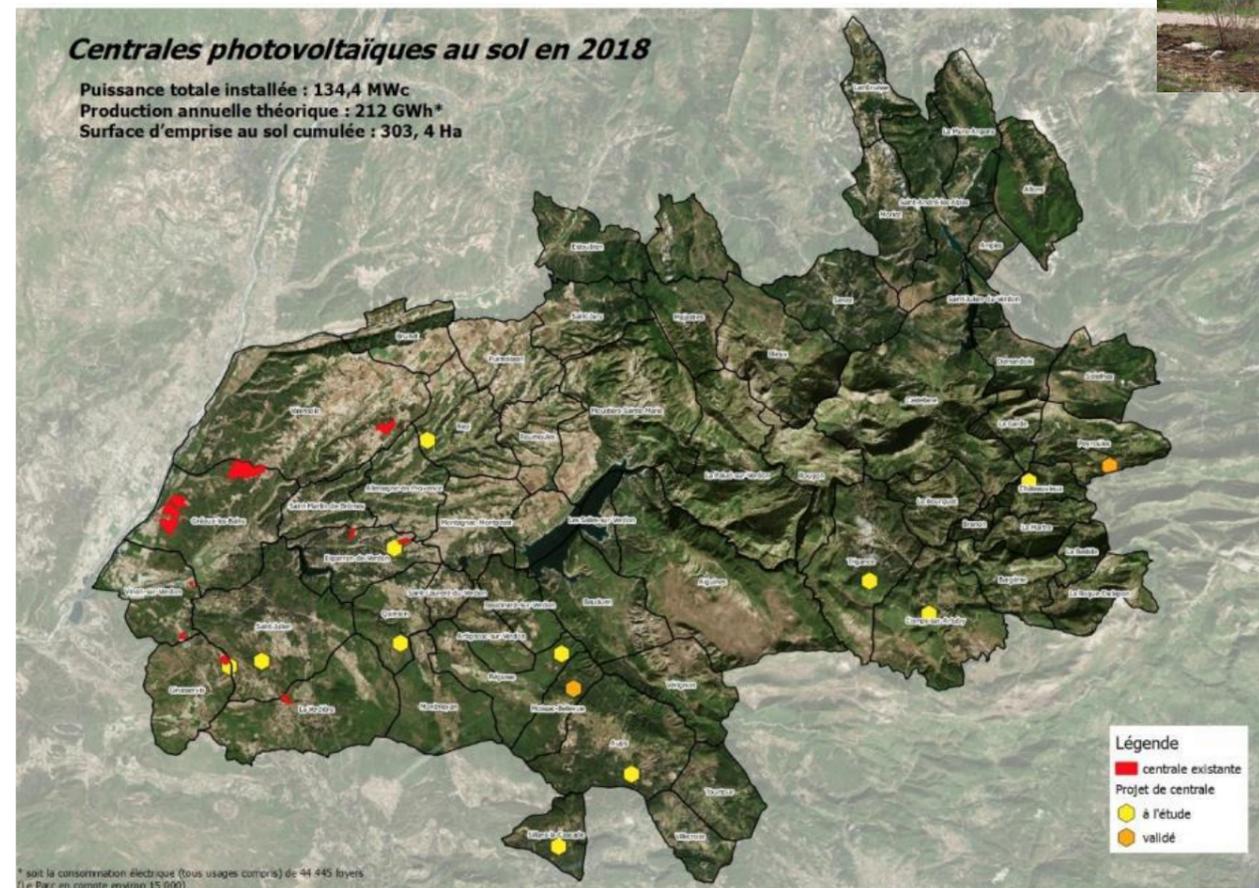
Une consommation foncière principalement dédiée à l'habitat

Depuis 15 ans, l'artificialisation des sols est portée majoritairement par :

- Une urbanisation sous forme d'habitats groupés (type lotissements) représentant 33% des espaces artificialisés (400 hectares). Parmi les communes les plus concernées, peuvent être citées Régusse, Vinon-sur-Verdon, Saint-Julien-Le-Montagnier, Aups, Gréoux-les-Bains et Ginasservis qui représentent 60% de l'artificialisation sous forme d'habitat groupé.
- Un développement sous la forme de bâti diffus représentant 31% des espaces artificialisés (365 hectares). Ce développement du bâti diffus concerne en partie des bâtiments techniques dédiés à de l'activité agricole mais aussi de l'habitat dispersé en milieux naturels et agricoles ce qui peut poser question face aux exigences des lois Montagne et littoral. A titre d'exemple, entre 1999 et 2015, 40% de la consommation foncière dans les communes soumises à la loi Montagne s'est ainsi faite sous la forme de bâtis diffus.
- La consommation foncière dédiée à l'habitat a principalement été consacrée à des maisons individuelles et de grande taille. Ce développement majoritaire du « modèle de la maison pavillonnaire » répond à une demande sociétale observée au niveau national et généralisée en zone rurale. Un des corollaires est l'abandon des centres anciens dont les logements ne correspondent plus aux attentes en matière d'espaces, de facilité d'accès et de performance énergétique.
- Autre constat, une part importante du parc de logements est réservée à des résidences secondaires, soit près de 38% du parc de logement à l'échelle du Verdon. Ces dynamiques génèrent de la concurrence et des tensions sur le marché de l'habitat entre logements à l'année et résidences secondaires.
- Un développement de zones d'activités et d'infrastructures à hauteur de 19% des espaces artificialisés (245 hectares). Parmi les activités consommatrices d'espace, apparaissent :
 - o Les zones d'activités économiques, artisanales et commerciales et les équipements publics (collèges,

maison de santé, etc.) pour 78 hectares. Ils se situent le plus souvent en entrée des villes et villages.

- o Les infrastructures et zones de manœuvres militaires sur le plateau de Canjuers pour 40 hectares.
- o Les réseaux routiers et ferroviaires et les espaces associés pour 22 hectares.
- o Les centrales photovoltaïques sont les activités les plus impactantes en termes de consommation foncière. Sur la période 1999-2015, elles représentent 9% de la consommation foncière du Parc du Verdon avec près de 105 hectares sur 6 centrales photovoltaïques au sol (développés à 54% sur des espaces naturels et 46% sur des espaces agricoles).



Une offre de logement pavillonnaire majoritaire – Source : © Les Panoramistes / Parc du Verdon

Une dynamique sur les centrales photovoltaïques qui s'étend

Le premier parc photovoltaïque a vu le jour en 2009. Depuis, les projets sont nombreux, impulsés notamment par les politiques nationales et régionales prescrites dans le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) approuvé en 2013.

Depuis 2015, les deux nouvelles centrales de Vallongue et Coteau de Rousset se sont implantées sur la commune de Gréoux-les-Bains pour une surface d'emprise au sol de près de 200 hectares.

En 2018, Le Parc du Verdon comptabilise 8 centrales photovoltaïques existantes soit sur une surface totale cumulée de 300 hectares et 13 en projets.

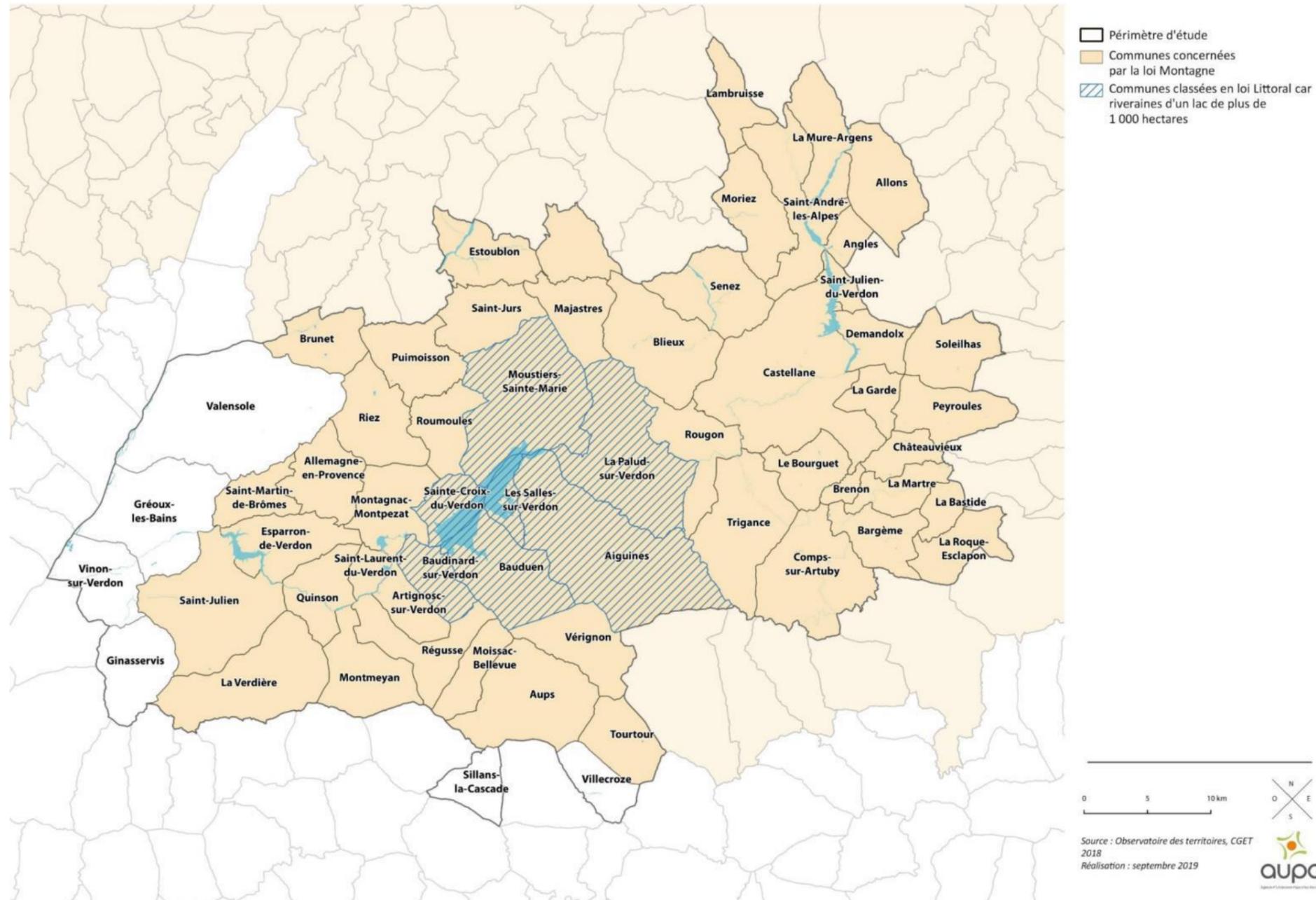


A l'échelle du périmètre d'études, 53 communes sont soumises à la loi Montagne dont 7 communes en chevauchement avec la loi Littoral.

Entre 1999 et 2015, 40% de la consommation foncière dans les communes soumises à la loi Montagne et 45% dans les communes également classées en loi Littoral se sont faites sous la forme de bâtis diffus.

A titre de comparaison, les espaces de bâtis diffus ne représentent que 13% de la consommation foncière des communes du Parc du Verdon non soumises aux lois Montagne et Littoral. Sur ces communes, les vocations dominantes des espaces artificialisés sont l'habitat groupé (40%) et les zones d'activités économiques, infrastructures et centrales photovoltaïques (30%).

Communes concernées par les lois Montagne et Littoral



Les lois Montagne (9 janvier 1985) et Littoral (5 janvier 1986): préserver les espaces sensibles de l'urbanisation

Les lois Montagne et Littoral ont été conçues pour une meilleure prise en compte des spécificités de ces milieux et visent notamment à préserver de l'urbanisation les espaces les plus sensibles. Parmi les mesures phares sur la limitation de l'urbanisation: l'une et l'autre comprennent l'obligation de construire en continuité des espaces urbanisés existants.

Dans le cadre de la loi Montagne, la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « comporte une étude justifiant qu'une urbanisation, qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante, est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel [...] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

Parmi les autres mesures phares de la loi Littoral contraignant le développement urbain:

- L'interdiction de construire en dehors des espaces urbanisés sur une bande de 100 mètres à compter de la limite des plus hautes eaux des plans d'eau (sauf pour les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau).
- L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau, justifiée dans les plans locaux d'urbanisme.

A l'échelle de la planification territoriale, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i), carte communale) doivent être compatibles avec les dispositions de ces deux lois.



Une consommation foncière plus importante sur les terres agricoles

La progression des territoires artificialisés s'est opérée au détriment principalement des espaces agricoles et dans une moindre mesure des espaces naturels. Ainsi 630 hectares de terres agricoles ont été artificialisés entre 1999 et 2015 sur le territoire contre 560 hectares d'espaces naturels.

Les prairies et les terres arables (essentiellement des cultures céréalières) sont les principales cultures touchées par l'artificialisation des sols (42 hectares / an). Ces cultures sont majoritairement situées sur des terres à plat, facilement accessibles dans les plaines et les vallons agricoles à proximité des villes et villages. Elles sont davantage soumises aux pressions urbaines et au mitage sur la partie ouest du territoire. (vallées agricoles du Haut-Var notamment). Cette répartition géographique est cependant à relativiser au regard de l'analyse de la SAFER qui via l'indicateur de « perte potentielle », qui montre que les communes situées à l'est sont également menacées par cette perte de terres agricoles (voir partie sur l'agriculture).

A l'inverse, les vignobles, les vergers et les cultures de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), toutes à plus forte valeur ajoutée, semblent moins vulnérables aux dynamiques de consommation foncière.

L'artificialisation des espaces naturels s'est portée quant à elle essentiellement sur des milieux boisés denses (des forêts fermées) et dans une moindre mesure sur des espaces de garrigue.

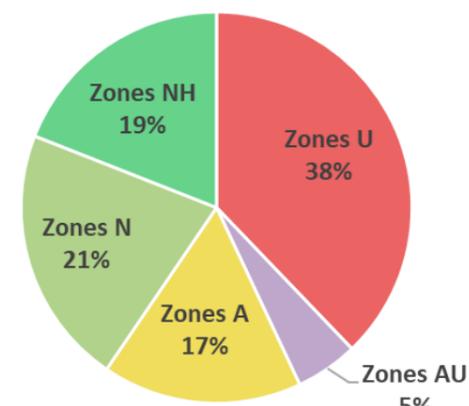
Le développement du bâti diffus dans les espaces agricoles renvoie à différentes réalités :

- **Les besoins des activités agricoles** : au regard d'un travail de photo-interprétation et du croisement des données de l'OCSOL et de la DGFIP, il apparaît qu'environ 18% des espaces de bâti diffus seraient des bâtiments techniques associés à l'activité, essentiellement agricole. Le reste des bâtis diffus identifiés est à dominante résidentielle sans pouvoir déterminer s'il s'agit de logements d'exploitants agricoles ou non.
- **Le mitage des espaces ruraux par l'urbanisation**: la fragmentation des espaces agricoles est aussi l'héritage de la généralisation des zones de bâtis diffus appelées zones « NB » (zone naturelle constructible) dans les anciens POS. Le développement important de ces zones a contribué

au développement de bâtis à vocation résidentielle dans les espaces agricoles et naturels, préjudiciable notamment à la qualité des paysages et au bon fonctionnement des exploitations agricoles.

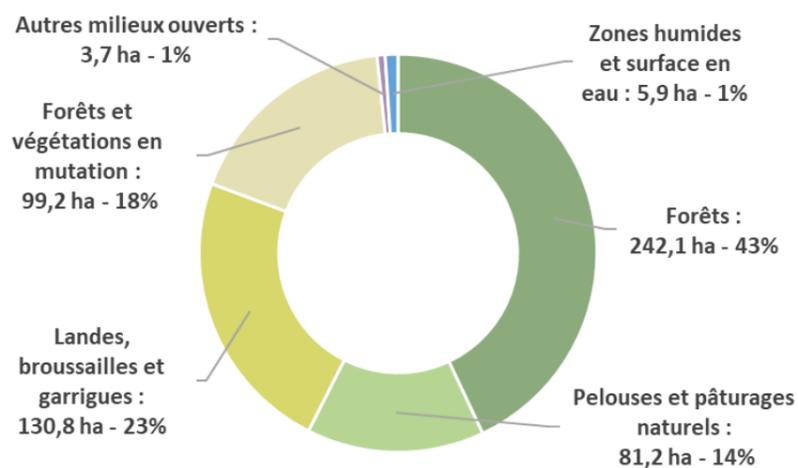
Ainsi, en croisant les dynamiques de consommation foncière avec les documents d'urbanisme, il apparaît qu'entre 1999 et 2015, près de 19% de la consommation foncière s'est faite sur les zones « NH » des PLU (anciennes zones NB des POS) avec des différences marquées entre les deux départements : 215 hectares urbanisées en zones NH dans le Var contre seulement 9 hectares dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Ventilation des espaces "consommés" par zonage du POS/PLU sur le Parc du Verdon

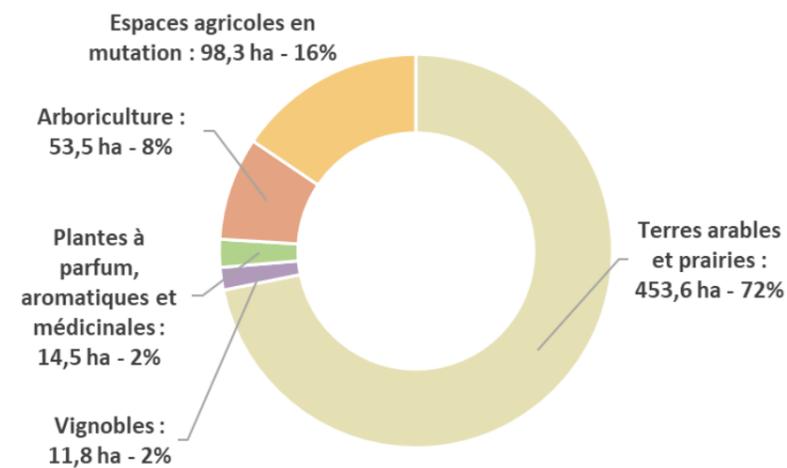


Source : © OCSOL 1999 et 2015, CRIGE PACA, Parc du Verdon ; URBANSIMUL

Typologie des espaces naturels artificialisés



Typologie des espaces agricoles artificialisés

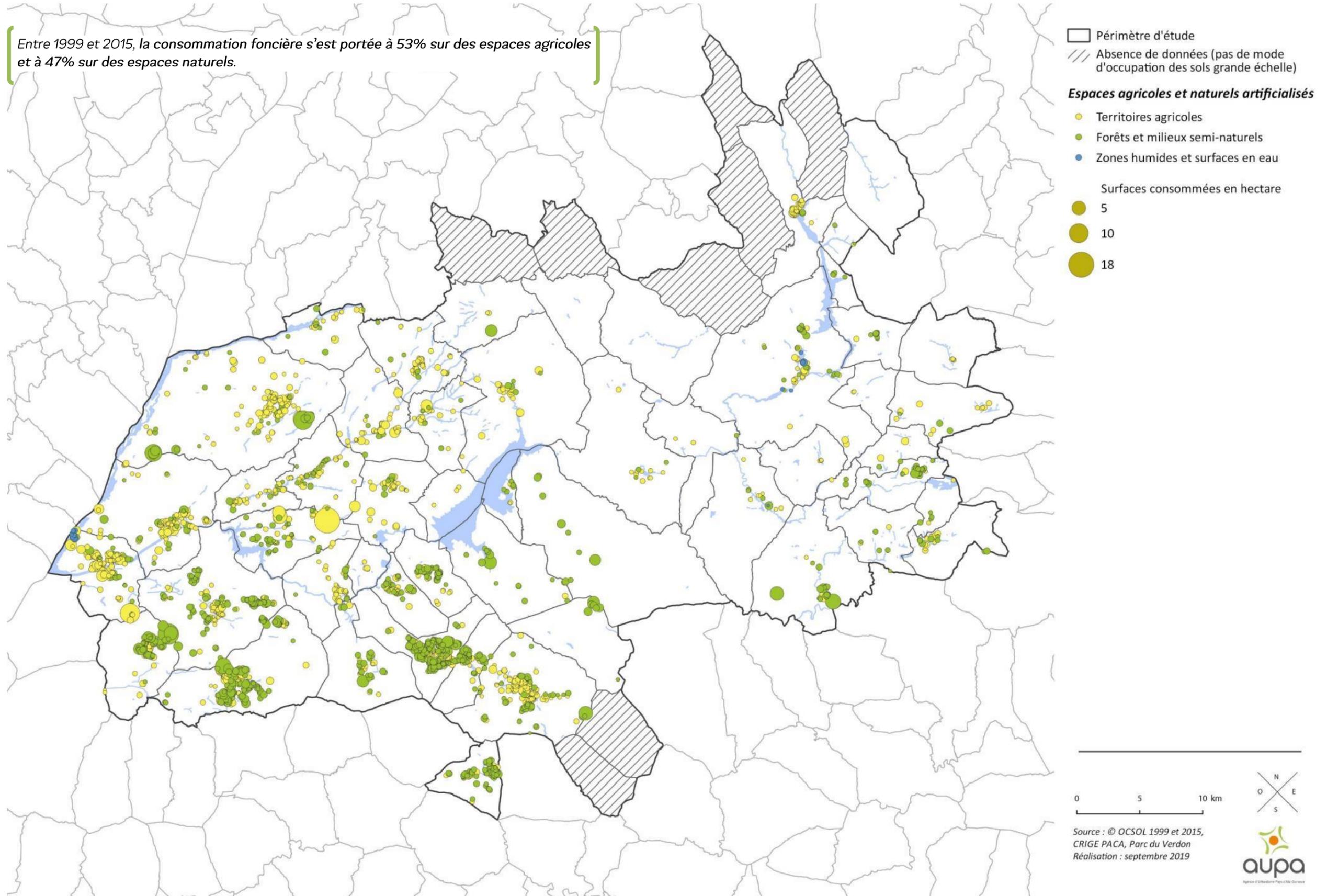


Source : © OCSOL 1999 et 2015, CRIGE PACA, Parc du Verdon



Consommation d'espaces agricoles et naturels entre 1999 et 2015 sur le périmètre d'étude du parc naturel régional du Verdon

Entre 1999 et 2015, la consommation foncière s'est portée à 53% sur des espaces agricoles et à 47% sur des espaces naturels.



Des transferts entre les espaces naturels et agricoles généralisés sur tout le territoire

Sur les 15 dernières années, au-delà de la progression des territoires artificialisés, d'autres évolutions notables s'observent sur le territoire entre les espaces naturels et agricoles.

Un recul plutôt limité des terres agricoles

Le Parc du Verdon connaît une légère baisse de ses espaces agricoles sur la période 1999-2015, soit -415 hectares sur une superficie totale des espaces agricoles d'environ 37 000 hectares.

L'artificialisation des sols est la principale dynamique associée à la perte d'espaces agricoles mais le territoire n'échappe pas également au phénomène de déprise agricole qui touche le territoire national. Ainsi, des dynamiques d'enfrichement et de fermeture des espaces agricoles (19 hectares / an) sont observées à la faveur d'une dynamique de recolonisation par les milieux naturels un peu partout sur le territoire. Il s'agit notamment de terres agricoles en périphérie des villages du Haut-Var et du plateau de Valensole ou de recolonisation forestière suite à l'abandon du pastoralisme sur les massifs (Mont Chiran, Artuby, massifs préalpins).

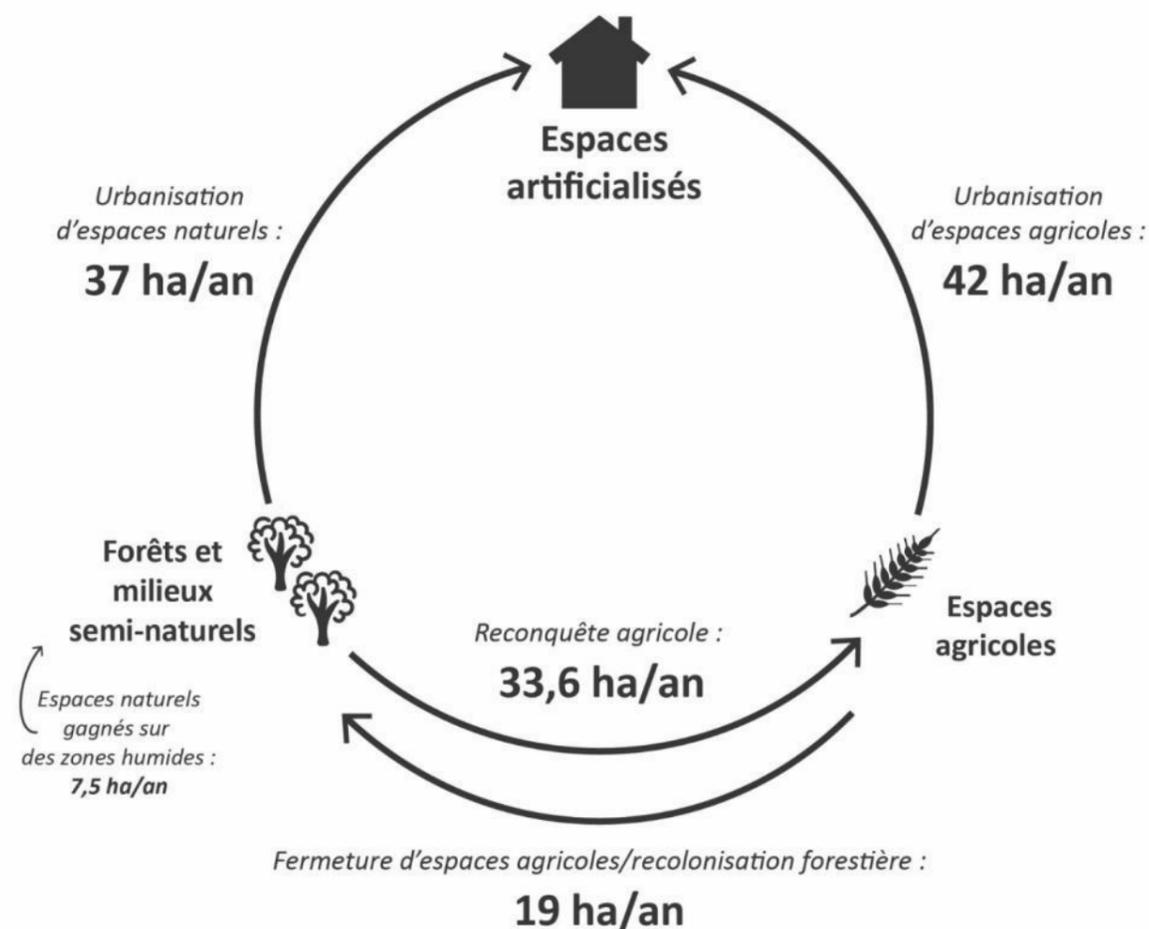
Une relative stabilité des espaces naturels

Les territoires naturels affichent une relative stabilité sur 15 ans avec une diminution de ces espaces de seulement 0,4% (-660 hectares) ce qui est relativement peu au regard de la superficie totale des espaces forestiers à l'échelle du Parc (184 000 hectares).

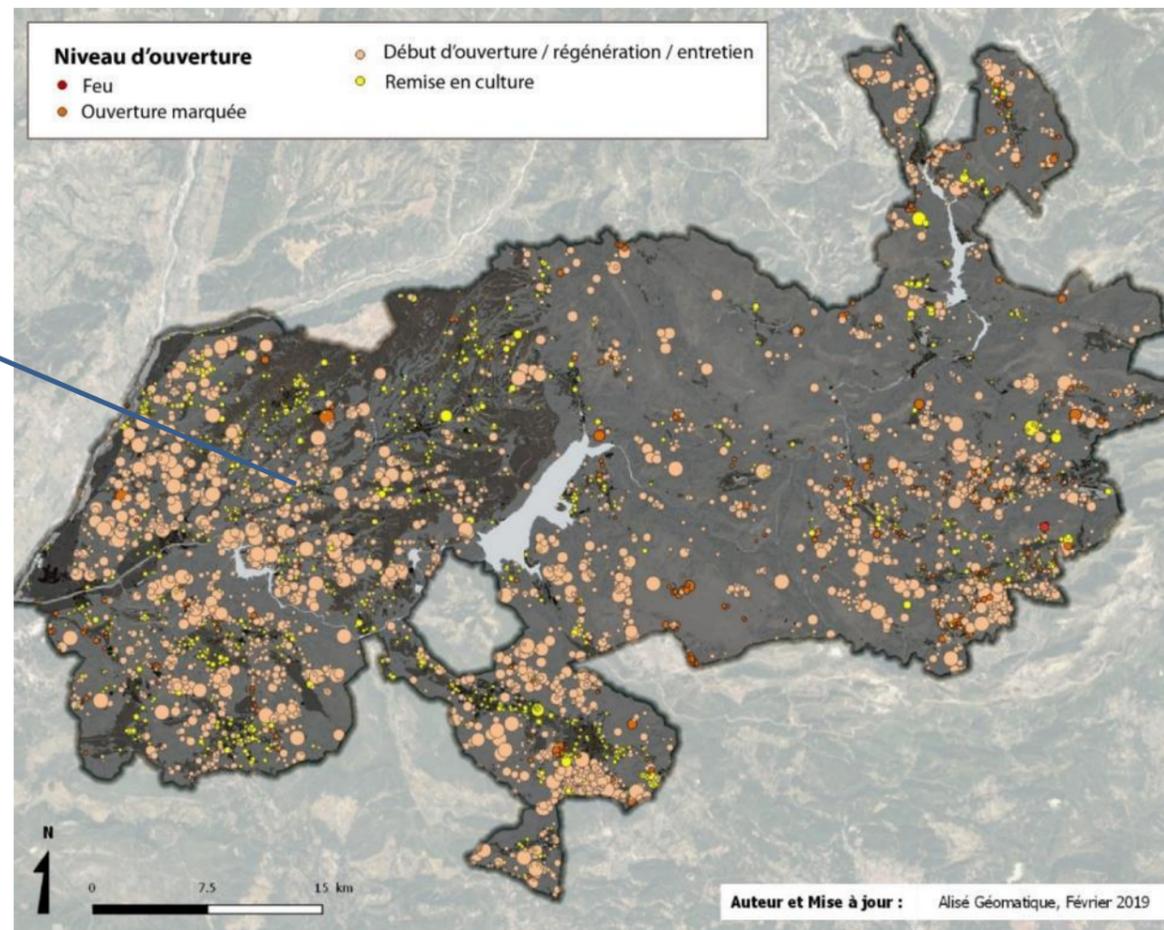
Ce taux masque toutefois des évolutions notables entre les milieux naturels. Le maintien des pelouses naturelles d'altitude est notable sur la période 1999-2015. Une baisse des surfaces de végétation clairsemée et des garrigues est observée ainsi qu'une hausse des surfaces de forêts et de végétations arbustives en mutation (passage progressif vers des strates arborées). Ces évolutions traduisent elles-aussi l'abandon des pratiques agro-pastorales sur les massifs préalpins (baisse du nombre d'éleveurs, prédation, etc.).

Des dynamiques d'ouverture des milieux naturels apparaissent par ailleurs et sont en lien avec des espaces de reconquête agricole (plateau de Valensole, Artuby, Haut-Var) mais aussi avec l'exploitation des forêts (coupes et éclaircies forestières faites sur les espaces forestiers gérés dans l'Artuby notamment).

Transferts entre les principales composantes du territoire



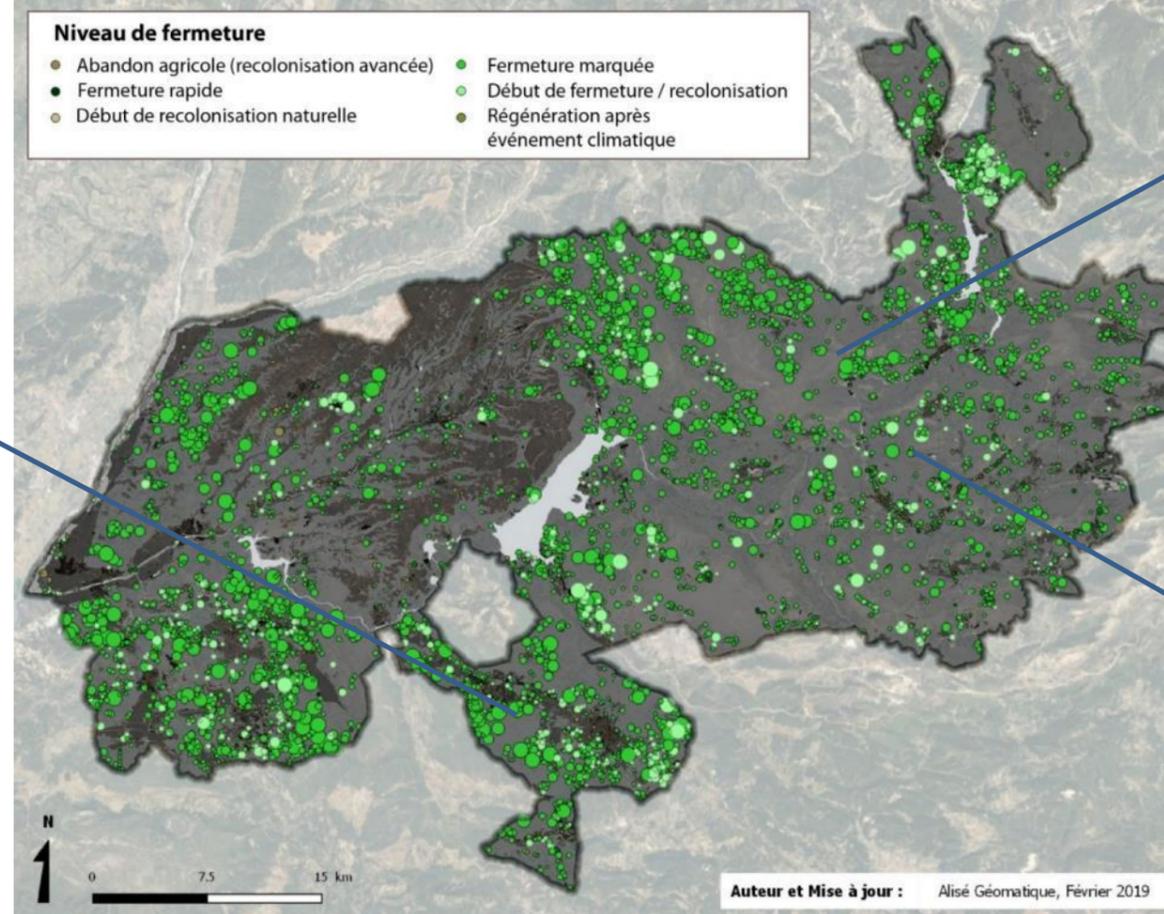
Secteur Plateau de Valensole où le niveau d'ouverture est supérieur au niveau de fermeture : dynamique forestière, reconquête des friches agricoles dans les fonds de vallons ou sur le plateau, ouvertures marquées liées à la construction de centrales photovoltaïques au sol PV au sol (ex : Catalany (Valensole), Coteau Rousset (Gréoux), Esparron-de-Verdon).



Episodes de feux de forêt d'ampleurs significatives (entre 2 000 et 3 000 ha) générant des phénomènes marqués d'ouverture ou de fermeture : plusieurs incendies précèdent la période d'analyse entraînant des fermetures durant la période d'analyse à Angles (1982), Aups (1982), Ginasservis (1979, 1989), Canjuers sur Aiguines (1985), un incendie autour du lac d'Esparron pendant la période d'analyse 1999-2015 entraînant une forte ouverture

Secteur Préalpes où la dynamique générale tend vers la fermeture des milieux (Majastre, Montdenier, Castellane, Saint-André les Alpes) : déprise pastorale, diminution du nombre d'éleveurs mais taille plus importante de troupeaux rendant plus difficile une gestion fine des milieux (difficulté à pâturer les petites clairières, besoin de grands espaces ouverts), difficultés liées à la ressource en eau disponible pour l'abreuvement, troupeaux plus vulnérables à la prédation dans les piémonts (milieux plus mosaïqués, embroussaillés et plus difficiles à garder).

Secteur Haut Var où le niveau d'ouverture est équivalent au niveau de fermeture : dynamique sylvicole (coupes, régénération, plantations), reconquête des friches agricoles dans les fonds de vallons et dynamique d'urbanisation en périphérie des centres bourgs.



Secteur Artuby où le niveau d'ouverture est équivalent au niveau de fermeture : liée à une dynamique sylvicole (coupes, régénération, plantations).

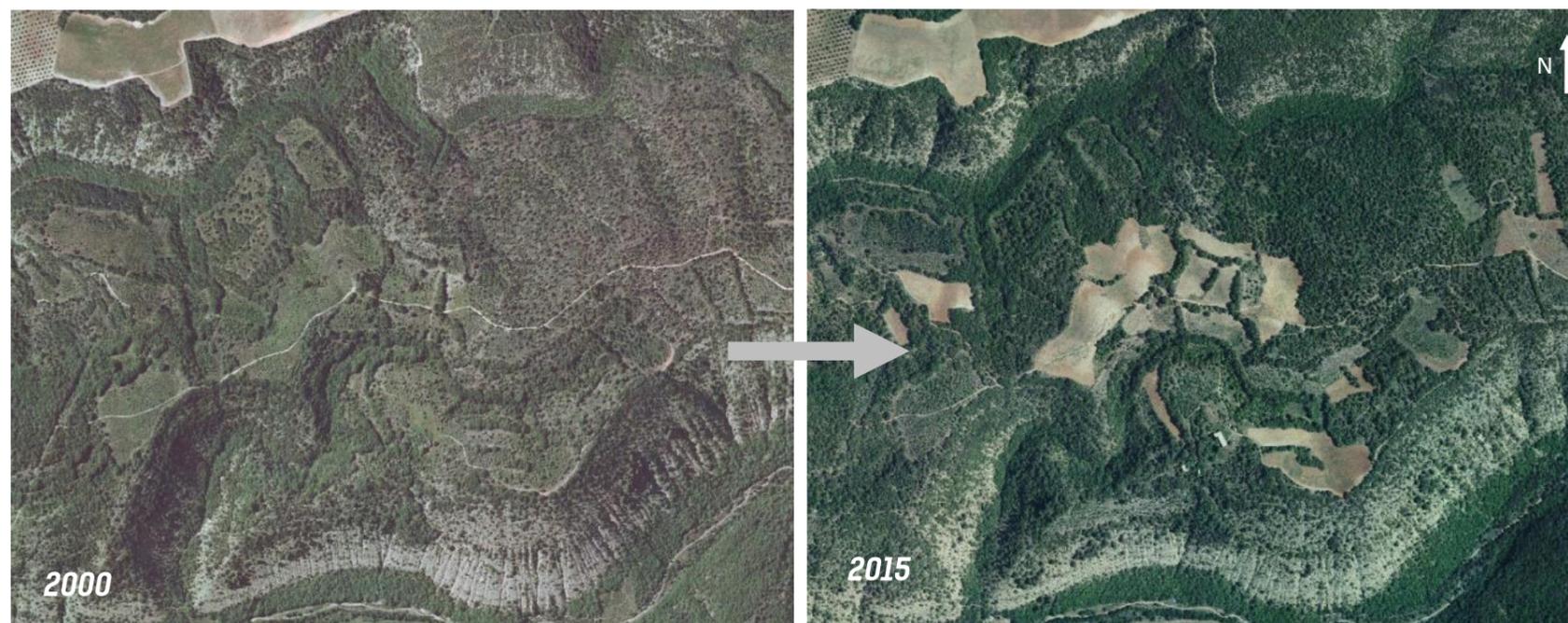


*** Comparaison des dynamiques d'évolution sur le territoire du Parc du Verdon avec quelques territoires de référence**

En conclusion, il semble intéressant de comparer les dynamiques d'évolution sur le territoire du Parc du Verdon avec quelques territoires de référence à savoir les départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau des parcs en région et les intercommunalités concernées par le Parc.

Ces territoires ne sont pas tous dotés d'un MOS grande échelle. Pour avoir une base de données communes et comparables, l'analyse s'est portée sur l'évolution de l'occupation des sols entre 2006 et 2014 du CRIGE PACA, ce qui permet de dégager les grandes tendances suivantes :

*Dynamiques d'ouverture d'espaces agricoles sur le plateau de Valensole.
Source : BD ORTHO 2000 et 2015, IGN*



*Dynamique de fermeture des espaces ouverts sur les massifs préalpins –
Saint-André-les-Alpes.
Source : BD ORTHO 2000 et 2015, IGN*



- L'évolution des territoires artificialisés du Verdon est bien inférieure aux dynamiques observées dans les deux départements de référence mais supérieure aux taux d'artificialisation observés à l'échelle régionale et dans la plupart des autres parcs naturels régionaux en région. Les chiffres d'évolution des espaces artificialisés par Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) confirment les fortes dynamiques de consommation foncière sur les territoires de l'ouest du Parc (CA Provence Alpes Agglomération, CA Durance-Luberon-Verdon

Agglomération, CC Provence Verdon).

- L'érosion des terres agricoles sur le Parc du Verdon est moins marquée que celles observées à l'échelle des deux départements de référence mais équivalente à celle des autres parcs naturels régionaux.
- La relative stabilité des espaces naturels s'observe également à l'échelle régionale et à celles des autres parcs en région.



1.3 Un contexte territorial recomposé

Au cours des 15 dernières années, l'organisation territoriale locale a considérablement évolué.

La réforme structurelle des collectivités territoriales engagée en France ne cesse de se poursuivre depuis 2010 au profit de l'essor des intercommunalités et de leurs prises de compétences. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM - 2014), la loi relative à la délimitation des régions (2015) et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe - 2015) constituent les derniers grands volets de la réforme des territoires. La loi NOTRe impose notamment aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une population supérieure à 15 000 habitants, avec des dérogations possibles, sans pour autant descendre en dessous de 5 000 habitants.

Ces lois ont favorisé sur le territoire du Parc du Verdon la création et la fusion d'intercommunalités, la montée en puissance et le rayonnement des agglomérations (Manosque, Dignes, Draguignan).

Ainsi depuis la dernière révision de la charte du Parc du Verdon en 2008, le paysage intercommunal s'est renforcé, les compétences et desseins des territoires se sont enrichis, articulés et complexifiés.

Six EPCI organisent l'aménagement et le développement du territoire du Verdon aujourd'hui :

- **La Communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon Agglomération** actuellement composée de 25 communes dont 12 appartenant au Parc du Verdon et une commune dans le périmètre d'étude (Brunet). L'agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2013 par fusion des Communautés de communes Lubéron-Durance-Verdon (13 communes), Lubéron Oriental (8 communes), Sud 04 (3 communes), et par l'intégration des communes de Riez et Roumoules, jusque-là sans intercommunalité.
- **La Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération** regroupant 46 communes dont 4 appartenant au Parc du Verdon et une commune dans le périmètre d'étude (Estoublon). Créée en octobre 2016, elle est issue de la fusion de cinq communautés de

communes (Asse Bléone Verdon, Moyenne Durance, Duyes et Bléone, Haute Bléone et Pays de Seyne).

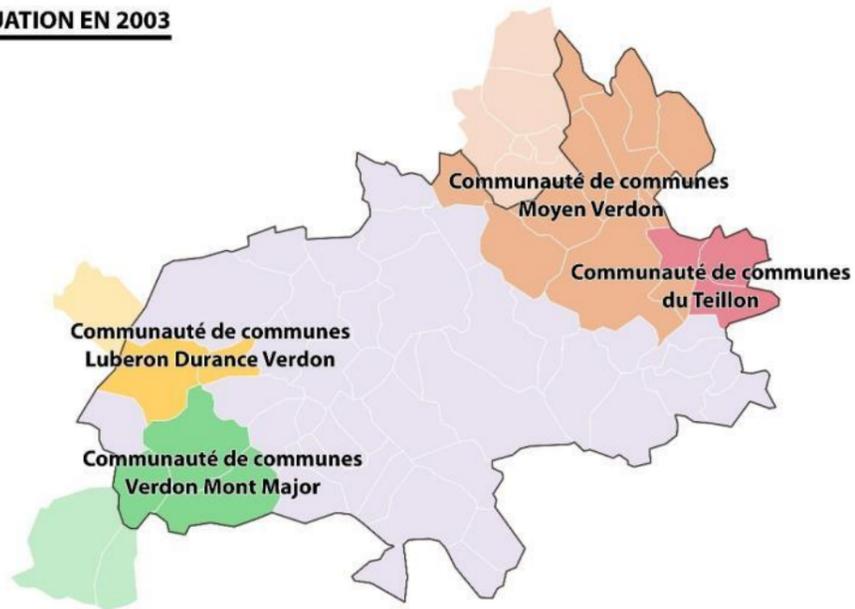
- **La Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération.** Créée en octobre 2000 autour de 8 communes, elle s'est progressivement élargie en intégrant 8 communes en 2001, 3 communes en 2014 et 4 communes en 2017. Elle compte aujourd'hui 23 communes dont 4 adhérentes au Parc et une commune du périmètre d'étude (La Roque-Esclapon).
- **La Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon – Sources de Lumière,** composée de 41 communes dont 12 adhérentes au Parc et 4 dans le périmètre d'étude (Lambruisse, La Mure-Argens, Moriez, Senez). Créée en novembre 2016, elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes (Moyen Verdon, du Teillon, du Haut Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière et du Pays d'Entrevaux).
- **La Communauté de communes des Lacs et Gorges du Verdon,** composée de 16 communes dont 11 dans le périmètre du Parc et 5 dans le périmètre d'étude (Baudinard-sur-Verdon, Artignosc-sur-Verdon, Tourtour, Vérignon, Villecroze). Créée en janvier 2014, elle s'est élargie en janvier 2017 avec l'arrivée de 5 communes de l'ancienne Communauté de communes Artuby-Verdon.
- **La Communauté de communes Provence-Verdon,** regroupant 15 communes dont 3 dans le périmètre du Parc et 1 dans le périmètre d'étude (Montmeyan) au sein du Pays de la Provence Verte. Elle a été créée en 2014 par la fusion des communautés de communes Provence d'Argens-en-Verdon et Verdon-Mont-Major.



Évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Verdon de 2003 à 2019

Source : AUPA

SITUATION EN 2003

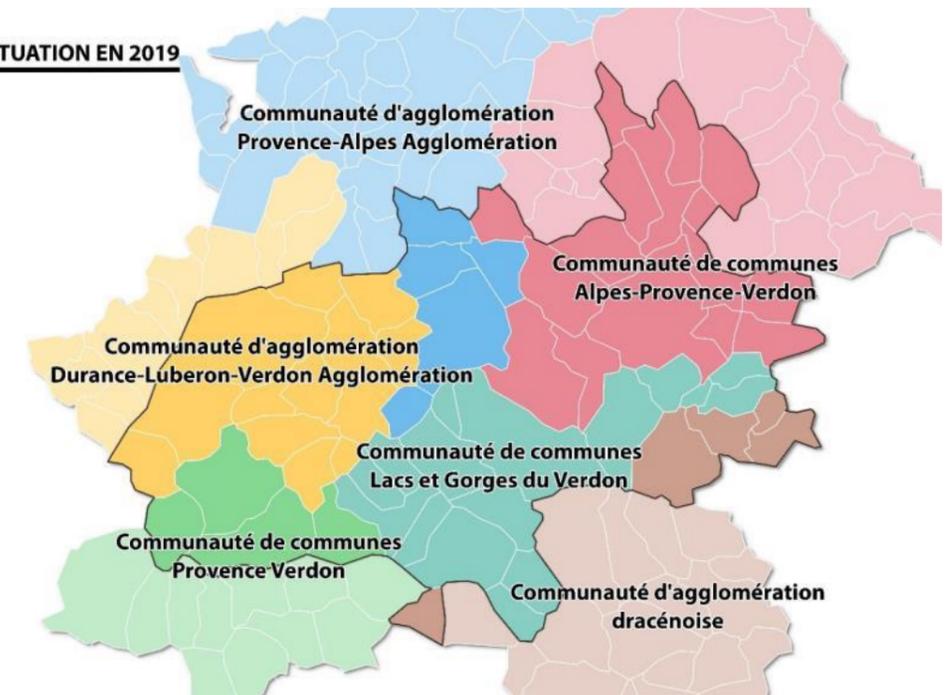


SITUATION EN 2010

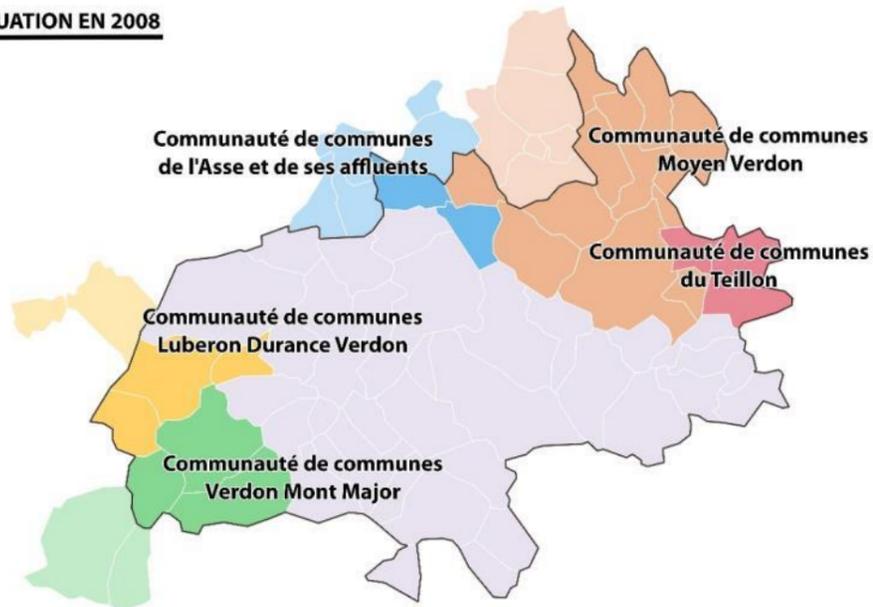


En 2019, toutes les communes du territoire d'étude sont regroupées en intercommunalité contre 19 communes seulement en 2003.

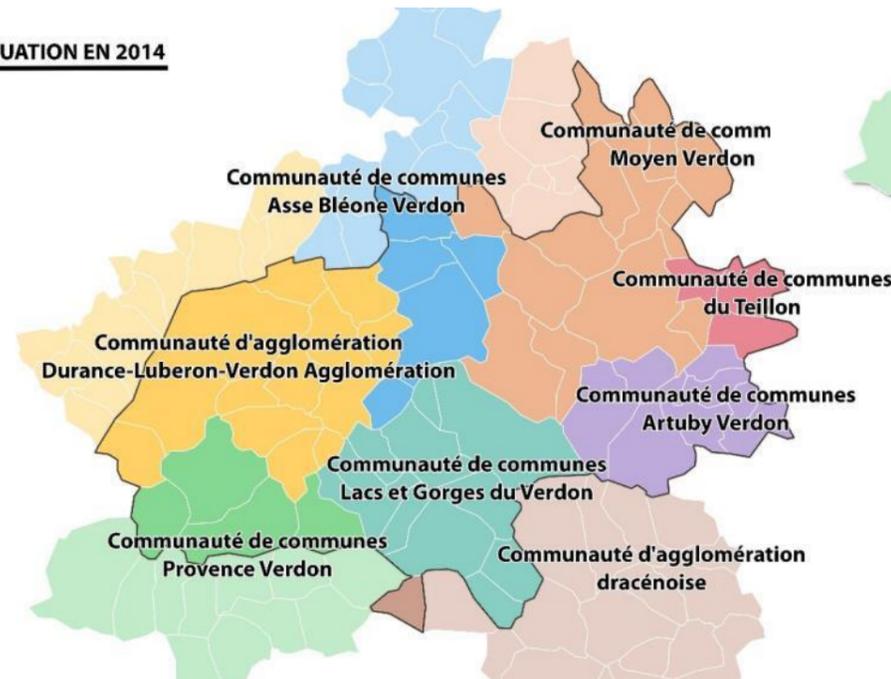
SITUATION EN 2019



SITUATION EN 2008



SITUATION EN 2014



Les compétences des intercommunalités enrichies

En 2008, les quatre communautés de communes présentes sur le territoire du Verdon avaient toutes des compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique avec des marges d'actions propres définies par chaque conseil communautaire (souplesse législative). Certaines communautés avaient en plus, des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique de logement et de cadre de vie, de gestion de la voirie, de gestion des équipements culturels, sportif et d'enseignement ou encore de collecte des déchets.

A l'époque, la forme d'intercommunalité la plus répandue restait le SIVOM et surtout le SIVU, pour l'exercice des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, d'alimentation en eau ou de gestion des milieux aquatiques, de transport scolaire, d'exploitation et distribution d'énergie, ou encore pour des projets de développement ou d'aménagement. Il existait alors une dizaine de SIVOM et une trentaine de SIVU aux compétences élargies qui se rapprochaient significativement de celles attribuées aux communautés de communes.

Beaucoup de communes étaient regroupées pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, essentiellement dans le département des Alpes de Haute Provence. Pour exemple, on retrouvait le "SI d'entretien des berges du Verdon amont de Rougon à Allos, le "SI de défense des berges de l'Asse, le « Syndicat mixte de protection des rives de la Durance », le « Syndicat mixte d'aménagement des Trois Asses »...

Depuis 2008, la modernisation de l'action publique territoriale et les grandes réformes associées ont renforcé la place des EPCI au détriment des SIVOM, SIVU et syndicats mixtes aujourd'hui en grande partie démantelés. L'objectif promu était celui de « la simplification » des échelles intercommunales afin de faciliter la lisibilité des périmètres d'intervention, « d'alléger » le contexte institutionnel, de fusionner les « fragments » de compétences. Une nouvelle organisation des compétences a été « ventilée » au regard des nouveaux périmètres des EPCI donnant l'impression aux communes du Parc de les éloigner des services et des lieux de décision et générant des inquiétudes pour les élus locaux et les habitants :

Le regard des habitants :

Les participants aux cafés du Parc ont le sentiment que leurs élus n'ont plus de pouvoir, que les petites communes rurales perdent des moyens financiers et qu'elles n'ont que très peu de voix dans les intercommunalités.

« L'intercommunalité n'est pas une bonne chose. Nos petites communes n'ont aucun poids, et moins de budget. Les décisions se prennent de plus en plus loin. »

Ils craignent une perte de maîtrise sur les décisions impactant leur quotidien, du fait de l'éloignement des centres de décisions et du manque de lisibilité sur le fonctionnement de chaque collectivité.

Plus récemment, la loi ALUR (2014) et la loi NOTRe (2015) ont fait évoluer, et continuent de faire évoluer de manière significative, les compétences des EPCI sur le territoire du Verdon notamment en matière d'urbanisme. Autres évolutions notables, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour les communautés de communes et d'agglomération. Pour l'eau et l'assainissement, de nouveaux transferts de compétences sont prévus dès 2020.

Compétences des intercommunalités (sept. 2019)	Compétences de plein droit (obligatoire)	Compétences optionnelles
Communautés d'agglomération (CGCT, art. L. 5216-5)	<ul style="list-style-type: none"> Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ; politique locale commerciale, promotion du tourisme Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, organisation de la mobilité Politique d'équilibre social de l'habitat : PLH Politique de la ville Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Accueil des gens du voyage (création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 	<ul style="list-style-type: none"> Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement Assainissement des eaux usées Eau Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire Action sociale d'intérêt communautaire Création et gestion de maisons de services au public
Communautés de communes (CGCT, art. L. 5214-16)	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ; politique locale commerciale, promotion du tourisme Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Accueil des gens du voyage (création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 	<ul style="list-style-type: none"> Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) Politique du logement et du cadre de vie Politique de la ville Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire Action sociale d'intérêt communautaire Assainissement des eaux usées Eau Création et gestion de maisons de services au public



Intercommunalités	Compétences des collectivités		
	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace (SCOT ; projets liés à la convention du programme d'aménagement solidaire (agenda 21, Plan climat) - Développement économique (création, aménagement, entretien des zones d'activités économiques, accompagnement des porteurs de projets, promotion touristique (office de tourisme) - Équilibre social de l'habitat (Programme local de l'habitat) - Politique de la ville : Contrat de ville ; stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement (mise en œuvre des plans de massifs de protection des forêts contre l'incendie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés) - Création, aménagement et entretien des voiries communautaires et parcs de stationnement - Eau et assainissement (régie publique de l'eau potable et en délégation de service public, assainissement des eaux usées) - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (compétence lecture publique, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, enseignement artistique (école et conservatoire), soutien aux associations culturelles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunesse et éducation (relais assistants maternels, programme d'accompagnement à la citoyenneté) - Eclairage public (entretien et fonctionnement)
Communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace (SCoT ; schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité) - Développement économique (accompagnement des porteurs de projets ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ; politique locale du commerce (soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires) ; promotion touristique (office de tourisme) - Équilibre social et de l'habitat (Programme local de l'habitat (PLH) ; politique du logement d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire) - Politique de la ville (diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuel du développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, dispositifs de prévention de la délinquance). - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie - Création, aménagement et entretien des voiries communautaires et parcs de stationnement - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Création et gestion de maisons de services au public 	<ul style="list-style-type: none"> - Éclairage public (création, entretien et gestion) - Gestion et développement de chenils - Aménagement numérique du territoire - Contribution au service incendie et de secours - Assainissement non collectif - Action de promotion, soutien, développement de l'économie rurale et forestière - Gestion d'équipements touristique - Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle et sportive - Création et gestion d'équipements enfance et petite enfance - Service intercommunal de restauration
Communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace (schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire) - Développement économique (création, aménagement, 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ; création et gestion d'un réseau de déchèteries ; protection et mise en valeur de la forêt (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction droit des sols pour 17 communes membres - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Système d'information géographique



	<p>entretien et gestion des zones d'activités économiques et parcs d'activités ; accompagnement à la création et au développement des entreprises (pépinière, hôtel d'entreprises) ; politique locale du commerce (soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires) ; aide au déploiement des technologies de l'information et de la communication ; promotion touristique (schéma de développement touristique, Points infos tourisme, mise en place de nouvelles labellisations)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transports (élaboration d'un plan des déplacements ; organisation des transports scolaires (demande et du réseau des bus urbains) ; création de plates-formes multimodales) - Habitat et solidarité (élaboration du Programme local de l'habitat (PLH) ; mise en œuvre d'une politique de la ville ; accueil des gens du voyage) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 	<p>forestier) ; soutien aux actions de maîtrise de l'énergie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien des voiries communautaires et parcs de stationnement - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire 	<p>communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement numérique du territoire
<p>Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon – Sources de Lumière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace (SCoT, schéma de secteur ; Documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU, cartes communales) ; politique foncière : réserves foncières pour des aménagements d'intérêt communautaire en lien avec les compétences de la collectivité ; schéma intercommunal de la mobilité ; gestion d'un service commun de demandes d'instruction du droit des sols) - Développement économique (Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ; politique locale du commerce (soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires) : observation des dynamiques commerciales, avis sur l'ouverture dominicale des commerces, ...) ; Promotion touristique (office de tourisme) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement (soutien aux actions de maîtrise de l'énergie/transition énergétique ; Etude, création et gestion d'une plateforme de compostage ; actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ; prise en compte des risques naturels majeurs : évaluation des risques, diagnostic de vulnérabilité, accompagnement des acteurs et élus locaux, système d'alerte ... ; élaboration et suivi d'une politique forestière (charte forestière) - Politique de logement et cadre de vie (opération Façades et toitures ; animation et suivi d'opérations collectives de réhabilitation du Parc de logements : OPAH, PIG ... ; participation à la mise en place d'une Plateforme de rénovation énergétique des bâtiments - Politique de la ville (Diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville : animation et coordination des dispositifs contractuels, programmes d'actions définis dans le contrat de ville) - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (Accompagnement et soutien des actions de médiation sur le patrimoine, label Secrets de Fabriques et équipements qui lui sont associés ; Compétence lecture publique (gestion et animation des médiathèques et bibliothèques de son territoire) ; Soutien et accompagnement des écoles de musique ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs). - Création et gestion de maisons de services au public 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement numérique du territoire - Domaine skiable (Val D'Allos stade de neige de Vauplane) - Petite enfance –gestion en régie des équipements de la petite enfance, soutien aux associations - Equipements touristiques (développement de l'activité randonnée) - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Service extrascolaire - Relais de télévision et TNT - Formation professionnelle et insertion des publics en difficulté - Office intercommunal des Sport - Promotion et valorisation du territoire (routes thématiques) - Entretien et gestion du Camping du Brec - Soutien aux médias d'information



<p>Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace (Schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur ; documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU, cartes communales) – à compter du 1er janvier 2021 ; politique foncière : réserves foncières pour des aménagements d'intérêt communautaire) - Développement économique (Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ; politique locale du commerce (soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires) ; promotion touristique (office de tourisme) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Assainissement – à compter du 1er janvier 2020 - Gestion de l'eau – à compter du 1er janvier 2020 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement (Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; politique énergétique et actions de production d'énergie renouvelable d'intérêt communautaire ; gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ; élaboration d'une charte forestière et d'un plan d'approvisionnement territorial (PAT) - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire - Action sociale d'intérêt communautaire (création, aménagement et gestion des équipements liés à la petite-enfance ; création aménagement et gestion de maisons médicales pluriprofessionnelles intercommunales ; actions partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation (plateforme locale de formation) ; soutien à la mission locale ; promotion des manifestations culturelles) - Création et gestion de maisons de services au public 	<ul style="list-style-type: none"> - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Aménagement numérique du territoire
<p>Communauté de communes Provence-Verdon</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace (SCoT ; instruction des autorisations d'urbanisme) - Développement économique (accompagnement des porteurs de projet ; bourse de l'immobilier d'entreprise ; soutien au secteur agricole (création d'une filière autour du chanvre) ; aide aux communes et aux entreprises pour redynamiser le commerce et l'artisanat ; développement de produits touristiques (sentiers, circuits du patrimoine ...) ; promotion touristique (office de tourisme) - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement (Gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) - Politique du logement et du cadre de vie - Création et gestion de maisons de services au public 	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif : gestion d'une station de matières de vidange, Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Assainissement collectif : gestion et valorisation des boues des stations d'épuration - Gestion des cours d'eau et des milieux naturels - Aménagement numérique du territoire - Participation au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)



☀ Un nouveau de la planification

Face aux évolutions institutionnelles, législatives et réglementaires, la planification locale a également beaucoup évolué depuis la dernière révision de charte. En effet, en 2003, la plupart des communes du Parc du Verdon avait soit un plan d'occupation des sols (POS), soit une carte communale, soit était soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU). Seules 12 communes avaient un plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.

Au 31 mai 2019, le périmètre d'étude comprend :

- 2 schémas de cohérence territoriale (SCOT) approuvés : le SCOT de Durance-Luberon-Verdon Agglomération approuvé le 9 juillet 2018 et le SCOT de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014 (en cours de révision).
- 3 SCOT en cours d'élaboration : le SCOT des Lacs et Gorges du Verdon, le SCOT de la Dracénie, et le SCOT de Provence-Alpes-Agglomération.
- 1 PLUi en cours d'élaboration : celui de la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon.
- 22 PLU approuvés et 16 en cours d'élaboration.
- 2 cartes communales approuvées et 3 en cours d'élaboration.
- 2 petites communes soumises au RNU.

Il est intéressant de souligner que l'ensemble du territoire du Parc est aujourd'hui couvert par une démarche de planification intercommunale (SCOT ou PLUi) approuvée ou en cours d'élaboration.

De nouveaux enjeux se dessinent pour ces documents d'urbanisme autour de trois objectifs fondamentaux dans un souci de développement durable :

- L'équilibre entre l'aménagement et la protection : renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural d'une part, et d'autre part la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale : objectif de production de logement en neuf et en réhabilitation en prévoyant des capacités suffisantes et sans discrimination, activités économiques mais aussi sportives, culturelles, d'intérêt général ...

- La gestion économe et équilibrée de l'espace : urbain et rural, maîtrise des déplacements, préservation de la qualité de l'air et de l'eau, patrimoine bâti, risques naturels...

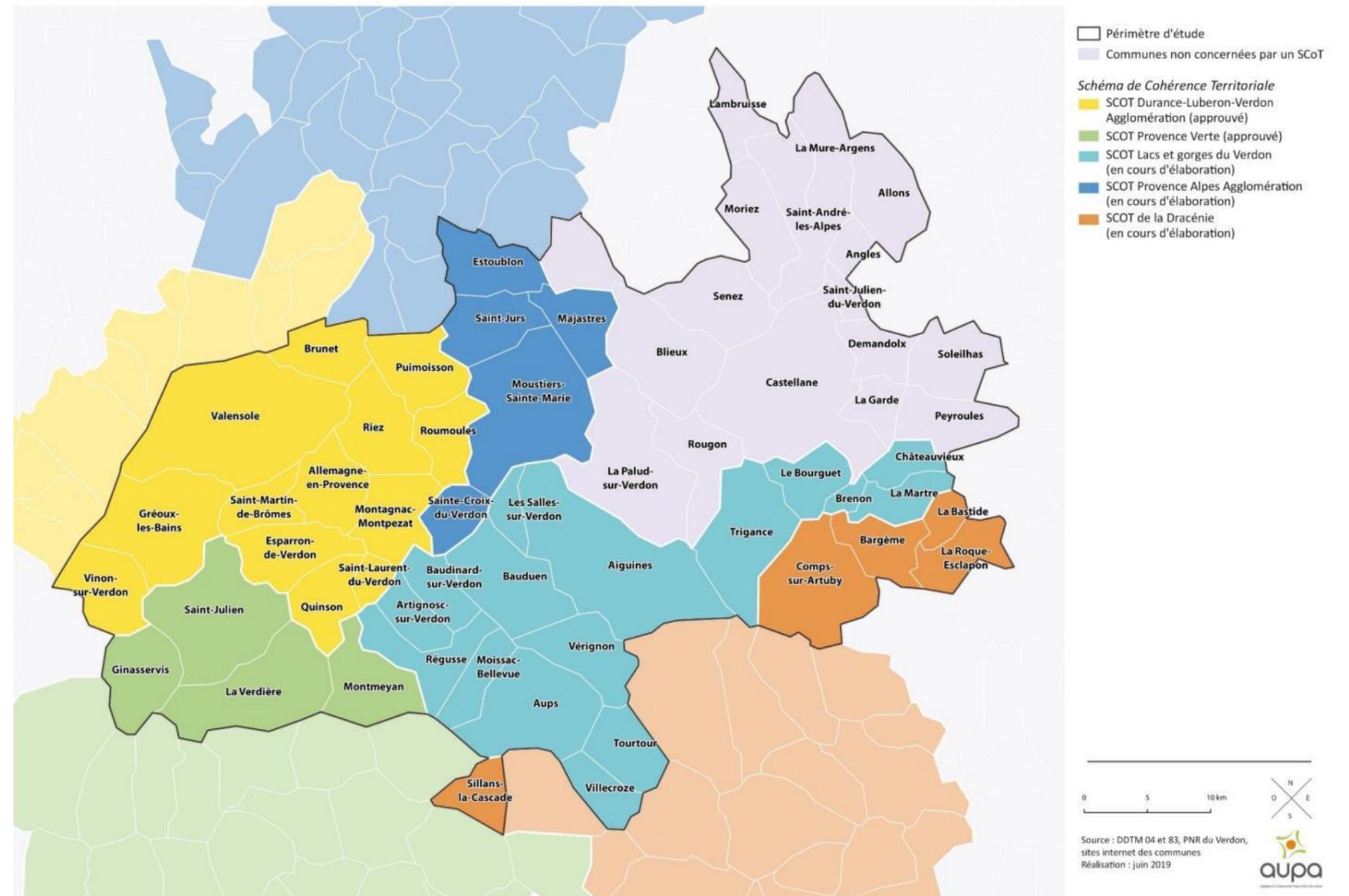
☀ La place du Parc du Verdon dans ce contexte territorial

Ces évolutions de la gouvernance et de la planification locale renforcent le Parc du Verdon dans son rôle « d'assembler » des territoires.

Par ailleurs, le Parc a également un rôle à jouer dans l'accompagnement des territoires pour la mise en œuvre de certaines politiques publiques (par exemple : conseils à l'amont de l'élaboration des documents d'urbanisme pour le choix des bureaux d'étude, transmission de porter à connaissance, etc.).

A travers sa nouvelle charte, le Parc doit définir un projet de territoire à la fois spécifique et partagé, concerté avec les intercommunalités, afin que les enjeux de chaque entité territoriale soient pris en compte de façon cohérente. Inversement, les collectivités qui élaborent leur projet communal ou intercommunal, ont l'opportunité de s'appuyer sur le projet de Charte et notamment sur les études préalables (comme par exemple les travaux sur la trame verte et bleue) pour alimenter leur projet de territoire.

Etat d'avancement des schémas de cohérence territoriale en juin 2019



Vers une généralisation des PLU et PLUi en 2019. Seules 12 communes avaient un PLU en cours d'élaboration en 2003.

